

Le 21 novembre 2025

Mesdames et Messieurs Les Membres du Conseil municipal

M. Frédéric LAPORTE, Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela IBANEZ, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Leïla DOUAR, Mme Anaïs MARQUES, M. Pierre MOTHET, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, Madame Magalie FERREIRA NEVES, M. Jacques CHANUDET, M. Joseph ROUDILLON, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Jacques KEGELART, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI

Chères et chers collègues,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du **Conseil municipal** (n° 5/2025) qui aura lieu en séance publique le :

JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 À 18h00

À LA CITE ADMINISTRATIVE

Salle du Conseil Municipal

Ordre du Jour

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

Administration générale, Ressources humaines et Finances

- 25.501 Rapport sur l'égalité Hommes - Femmes
(*Rapporteur : Mme Valérie TAILHARDAT*)
- 25.502 Rapport RSU 2024
(*Rapporteur : Mme Valérie TAILHARDAT*)
- 25.503 Protection Sociale Complémentaire volet santé
(*Rapporteur : Mme Valérie TAILHARDAT*)
- 25.504 Protection Sociale Complémentaire volet prévoyance
(*Rapporteur : Mme Valérie TAILHARDAT*)
- 25.505 Formation : modification du règlement
(*Rapporteur : Mme Valérie TAILHARDAT*)

Convocation séance du Conseil municipal

- 25.506 Accroissement d'activités
(**Rapporteur** : Mme Valérie TAILHARDAT)
- 25.507 Revalorisation des vacations des intervenants AMAP et Maison des aînés
(**Rapporteur** : Mme Valérie TAILHARDAT)
- 25.508 Indemnité de maniement des fonds (Régie)
(**Rapporteur** : Mme Valérie TAILHARDAT)
- 25.509 Guide des tarifs - création de nouveaux tarifs au 1er décembre 2025
(**Rapporteur** : M. Fernando NOVAIS)
- 25.510 Décision modificative n°2 2025 - Budget principal
(**Rapporteur** : M. Fernando NOVAIS)
- 25.511 Décision modificative n°2 2025 - Budgets annexes
(**Rapporteur** : M. Fernando NOVAIS)
- 25.512 Modification d'autorisations de programmes
(**Rapporteur** : M. Fernando NOVAIS)
- 25.513 Demandes d'admission en non-valeurs et effacements de dettes : budget principal et budget annexe Centres Commerciaux.
(**Rapporteur** : M. Fernando NOVAIS)
- 25.514 Rapport sur la souscription des emprunts 2025
(**Rapporteur** : M. Fernando NOVAIS)
- 25.515 Autorisation budgétaire préalable pour 2026
(**Rapporteur** : M. Fernando NOVAIS)
- 25.516 Prolongation de l'avance en compte courant SCIC
(**Rapporteur** : M. Fernando NOVAIS)
- 25.517 Attribution des accords-cadres pour la fourniture de denrées alimentaires à la cuisine centrale - relance des lots infructueux et ajout d'un lot complémentaire
(**Rapporteur** : M. Fernando NOVAIS)

Cadre de vie, Développement durable, Tranquillité publique

- 25.518 Révision des tarifs de crémation du Crématorium de Montluçon - Tarifs 2026
(**Rapporteur** : M. Pierre LAROCHE)
- 25.519 Recrutement et rémunération des agents recenseurs - Recensement de la population 2026
(**Rapporteur** : M. Fernando NOVAIS)

- 25.520 Dérogation 2026 au principe de repos dominical des salariés pour les commerces de détails de Montluçon
(*Rapporteur : M. Fernando NOVAIS*)
- 25.521 Dérogation 2026 au principe de repos dominical des salariés pour les concessions automobiles de Montluçon
(*Rapporteur : M. Fernando NOVAIS*)
- 25.522 Création d'une centrale photovoltaïque au sol rue Eugène Sue : promesse de bail pour mettre à disposition le foncier communal au développeur du projet
(*Rapporteur : M. Pierre LAROCHE*)
- 25.523 Annulation partielle du remboursement de charges locatives - association l'Atelier de Pénélope
(*Rapporteur : M. Pierre LAROCHE*)
- 25.524 Convention pluriannuelle relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants entre la Ville de Montluçon et la SPA
(*Rapporteur : M. Pierre LAROCHE*)
- 25.525 Opération de dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public "Avenue du Président Auriol - 1ère tranche" sur la Ville de Montluçon
(*Rapporteur : M. Pierre LAROCHE*)
- 25.526 Accord cadre à bons de commande - fourniture de matériaux bitumineux
(*Rapporteur : M. Pierre LAROCHE*)
- 25.527 Dissimulation du réseau électrique Basse Tension "Avenue du Président Auriol - 1ère tranche"
(*Rapporteur : M. Pierre LAROCHE*)
- 25.528 Signature du contrat @toutVisuConso avec GRDF
(*Rapporteur : M. Pierre LAROCHE*)
- 25.529 Acquisition par la Ville de Montluçon de la parcelle AT 445, faisant partie de la voirie de la rue Lily Jean Javal, pour l'euro symbolique
(*Rapporteur : M. Pierre LAROCHE*)

Solidarités et Santé

- 25.530 Convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux avec Montluçon Habitat
(*Rapporteur : Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA*)
- 25.531 Charte d'accueil et de fonctionnement de la Maison des Aînés
(*Rapporteur : Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA*)

Famille, Citoyenneté, Vie des quartiers

- 25.532 Signature de la convention territoriale globale 2026-2030
(*Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE*)
- 25.533 Convention Pluri Annuelle d'objectifs et de moyens association patronage laïque
(*Rapporteur : Mme Manuela IBANEZ*)
- 25.534 Convention Pluri Annuelle d'objectifs et de moyens association mission locale de Montluçon
(*Rapporteur : Mme Manuela IBANEZ*)

Rayonnement de la Ville, Attractivité

- 25.535 Château des Ducs de Bourbon - Partenariat entre Montluçon Tourisme et le Château des Ducs de Bourbon
(*Rapporteur : M. Alric BERTON*)
- 25.536 Château des Ducs de Bourbon - Événements, expositions, manifestations 2026
(*Rapporteur : M. Alric BERTON*)
- 25.537 Château des Ducs de Bourbon - Nouveaux tarifs boutique
(*Rapporteur : M. Alric BERTON*)
- 25.538 Château des Ducs de Bourbon - Vente à la boutique du Château des Ducs de Bourbon de l'ouvrage de Sophie Liégarde "Le Prieuré Notre-Dame de Montluçon"
(*Rapporteur : M. Alric BERTON*)
- 25.539 Programmation des expositions d'Arts Plastiques au Fonds d'Art Moderne et Contemporain - Année 2026
(*Rapporteur : M. Alric BERTON*)
- 25.540 Subvention d'aide au projet à l'association Les Amis des Arts - Année 2025
(*Rapporteur : M. Alric BERTON*)
- 25.541 Fêtes carnavalesques du Bœuf Villé 2026
(*Rapporteur : M. Alric BERTON*)
- 25.542 Fresques de Noël - Subvention à l'association J'aime Montluçon centre ville
(*Rapporteur : Mme Géraldine LHOSPITALIER*)

Sports, Vie associative, Commémorations

- 25.543 Attribution de subvention au titre d'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus à l'association Moto Club de Montluçon
(*Rapporteur : M. Romain LEFEBVRE*)

- 25.544 Attribution de subvention au titre d'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus à l'association Montluçon BMX
(**Rapporteur** : M. Romain LEFEBVRE)
- 25.545 Attribution de subvention au titre d'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus à l'association Judo Kwai Bourbonnais
(**Rapporteur** : M. Romain LEFEBVRE)
- 25.546 Attribution de subvention au titre d'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus à l'association Montluçon Athlétisme
(**Rapporteur** : M. Romain LEFEBVRE)
- 25.547 Attribution d'un acompte de subvention de fonctionnement 2026 à l'association Horizon Montluçon
(**Rapporteur** : M. Romain LEFEBVRE)
- 25.548 Convention d'utilisation de la salle de cross-training au sein du lycée Paul Constans
(**Rapporteur** : M. Romain LEFEBVRE)

Liste et décisions municipales prises depuis le Conseil municipal du 25 septembre 2025.

Croyez, chères et chers collègues, à mes salutations les meilleures.

Le Maire,
Frédéric LAPORTE

Signé électroniquement par : Frédéric Laporte
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Maire



RAPPORT n° 25.501

OBJET : RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ HOMMES - FEMMES

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :10/11/25
EMETTEUR :	Direction des Ressources Humaines (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe	

VISAS :
Le Code général des Collectivités territoriales ; La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant les droits et obligations du fonctionnaire ; La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ; L'article L-2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; L'article L. 132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique territoriale Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les éléments et contenu du rapport appréhendant la collectivité en tant qu'employeur à présenter sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; Les décrets n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale et n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale ; La loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ; L'avis du CST du 03 novembre 2025,
EXPOSE :
L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation. » Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 précise les éléments et contenu du rapport qui conduisent la collectivité et les EPCI en tant qu'employeur à présenter leur politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Au-delà de l'état des lieux, il présente également le bilan des actions menées et des ressources mobilisées afin d'aboutir à la proposition d'orientations pluriannuelles. La loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, prévoit dans son article

80, l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20000 habitants, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Une présentation du rapport annuel est ainsi imposée, sans caractère décisive, préalablement au vote du budget.

L'objectif est de présenter, à travers l'annexe jointe, le rapport de situation 2024 pour Montluçon Communauté et la Ville de Montluçon mutualisés tant dans les politiques publiques menées sur notre territoire que dans notre organisation interne.

2024 est notre quatrième édition sous cette nouvelle forme imposée, tant pour Montluçon Communauté que pour la Ville de Montluçon.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes au titre de l'année 2024 ci-joint et présenté préalablement au vote de budget.

RAPPORT n° 25.502

OBJET : RAPPORT RSU 2024

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :10/11/25
EMETTEUR :	Direction des Ressources Humaines (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe	

VISAS :
Le Code général des Collectivités territoriales ; La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B ; La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5 ; Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ; Le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ; Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ; Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ; L'avis du CST du 03 novembre 2025.
EXPOSE :
Chaque administration, collectivité territoriale et établissement public doit élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) qui doit permettre notamment : - d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents ; - de suivre l'évolution et de comparer la situation des hommes et des femmes ; - d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnel, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ; Le rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.
DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du Rapport Social Unique 2024 ci-annexé.

RAPPORT n° 25.503

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE VOLET SANTÉ

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :10/11/25
EMETTEUR :	Direction des Ressources Humaines (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe	

VISAS :
Le Code général des collectivités territoriales ; Le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ; Le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ; L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ; Le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; La délibération n° 25.102 du 13 février 2025 du Conseil Municipal approuvant le mandatement du Centre de gestion pour négocier une convention de participation dans les domaines de la santé et de la prévoyance La convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN ; L'avis consultatif du Comité social territorial des 3 et 18 novembre 2025 ;
EXPOSE :
L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un choix à effectuer entre une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels. Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Au regard des conditions proposées par le Groupe VYV, MNT, MGEN, la Ville de Montluçon a décidé d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion. Cette option permet aux agents de bénéficier de garanties de protection sociale complémentaire adaptées, à un tarif négocié, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter cette décision, la signature d'une convention d'adhésion à la convention collective est nécessaire entre la Ville de Montluçon et le Centre de Gestion.

De plus, il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026, une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Il sera également proposé aux agents retraités depuis moins de 5 ans à la date du 1^{er} janvier 2026 d'adhérer à la convention de participation, sans participation financière de la Ville.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Groupe VYV, MNT, MGEN ;
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la ville de Montluçon et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document utile rendu nécessaire ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Ville de Montluçon en activité qui auront adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale pour le risque « Santé » ;
- D'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026 ;
- De prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT n° 25.504

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE VOLET PRÉVOYANCE

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :10/11/25
EMETTEUR :	Direction des Ressources Humaines (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe	

VISAS :
Le Code général des collectivités territoriales ; Le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ; Le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ; L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ; Le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; La délibération n° 25.102 du 13 février 2025 du Conseil Municipal approuvant le mandatement du Centre de gestion pour négocier une convention de participation dans les domaines de la santé et de la prévoyance ; La convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le Groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci ; L'avis consultatif du Comité social territorial du 03 novembre 2025 ;
EXPOSE :
L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un choix à effectuer entre une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels. Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents. C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de

participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Toutefois, la Ville de Montluçon a décidé de ne pas adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion et de privilégier la labellisation de contrats individuels. Cette option permet aux agents de bénéficier de garanties de protection sociale complémentaire adaptées, tout en conservant la liberté de choix du prestataire.

Pour acter cette décision, aucune convention d'adhésion à la convention collective n'est nécessaire entre la collectivité de la Ville de Montluçon et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 12€ (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion des agents à un contrat labellisé conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- De ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et le Groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci ;
- D'approuver la reconduction de la labellisation de contrats individuels pour les agents de la Ville de Montluçon ;
- De maintenir sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Ville de Montluçon en activité ayant souscrit à un contrat labellisé pour le risque « Prévoyance » ;
- De maintenir une participation financière à hauteur de 12 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance » ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT n° 25.505

OBJET : FORMATION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :10/11/25
EMETTEUR :	Direction des Ressources Humaines (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe	

VISAS :
Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux, Le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 étendant les droits à la formation pour les agents publics en situation de vulnérabilité professionnelle, notamment : • L'augmentation du volume horaire du bilan de compétences pour les agents en difficulté, pouvant aller jusqu'à 72 heures de temps de service au lieu des 24 heures habituelles La délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2022 portant adoption du règlement de formation de la Ville de Montluçon, Le marché conclu avec le GRETA Auvergne dans le cadre du groupement de commandes Ville de Montluçon / Montluçon Communauté / CCAS, portant sur l'accompagnement des transitions professionnelles (lot n°3),
EXPOSE :
Considérant la volonté de la collectivité de renforcer sa politique de ressources humaines et de promouvoir la qualité de vie au travail, Considérant la nécessité d'intégrer dans le règlement de formation les dispositifs issus du marché précité, et notamment le bilan professionnel, nouveau dispositif d'accompagnement des agents, Considérant également l'ajustement des modalités de mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) pour le bilan de compétences, Modifications apportées au règlement de formation

- **Bilan professionnel** : dispositif tripartite (employeur – bénéficiaire – accompagnateur) visant à faciliter les mobilités internes ou externes, définir un projet de formation et aligner les aspirations individuelles avec les besoins de la collectivité. Durée : 12 heures réparties sur 3 demi-journées, comprenant une phase préliminaire, une phase d'investigation et une phase de conclusion. La collectivité prend en charge le coût intégral ; l'agent mobilise 6 heures sur son CPF.
- **Bilan de compétences** : ajustement des modalités CPF, désormais 12 heures sur 24 heures prises en compte sur le compte personnel de formation, le reste étant imputé au CPF si dépassement.
- **Bilan de compétences pour les agents en difficulté** : pour les agents de catégorie C sans le baccalauréat, les agents en situation de handicap, ou les agents exposés à un risque d'usure professionnelle (sur avis du médecin du travail), la durée du bilan de compétences peut être portée jusqu'à 72 heures maximum de temps de service conformément au décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

De modifier le règlement de la formation avec :

- L'intégration du bilan professionnel, dispositif tripartite visant à faciliter les mobilités, définir un projet de formation et aligner les aspirations individuelles avec les besoins de la collectivité (12 heures sur 3 demi-journées, coût pris en charge par la collectivité, 6 heures mobilisées sur le CPF de l'agent).
- L'ajustement des modalités du bilan de compétences, avec 12 heures sur 24 prises en compte sur le CPF, le reste étant imputé au compte de l'agent en cas de dépassement.
- L'augmentation du volume horaire du bilan de compétences pour les agents en difficulté (catégorie C sans baccalauréat, agents en situation de handicap, agents exposés à un risque d'usure professionnelle), pouvant aller jusqu'à 72 heures de temps de service conformément au décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022....

RAPPORT n° 25.506

OBJET : ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉS

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :10/11/25
EMETTEUR :	Direction des Ressources Humaines (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe	

VISAS :	
Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L-332-23-1° et L.332-23-2° ;	
EXPOSE :	
Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour : - Faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs, - Faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs. La collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre exceptionnel, il convient donc de prévoir l'ouverture au tableau des effectifs des postes nécessaires. Les besoins pour 2026 seraient les suivants : – Besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :	
Cadres d'emplois	Création de postes
Attachés	3 postes
Techniciens	2 postes
Rédacteurs	2 postes
Adjoints du Patrimoine	1 poste
Auxiliaires de Puériculture	1 poste
Adjoints Administratifs	6 postes
Adjoints Techniques	50 postes
Adjoints d'Animation	35 postes

— Besoins liés à un **accroissement saisonnier** :

Cadres d'emplois	Création de postes
Adjointes Techniques	20 postes
Adjointes d'Animation	34 postes
Adjointes Administratifs	5 postes

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à créer de manière temporaire au tableau des effectifs, les postes correspondants aux besoins des services et de recruter, dans les conditions fixées par les articles L-332-23-1° et L-332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à des besoins liés à un **accroissement temporaire ou à un accroissement saisonnier** d'activité correspondant aux cadres d'emplois ci-dessus,
- D'imputer la dépense sur le budget 2026.

RAPPORT n° 25.507

OBJET : REVALORISATION DES VACATIONS DES INTERVENANTS AMAP ET MAISON DES AÎNÉS

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :10/11/25
EMETTEUR :	Direction des Ressources Humaines (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe	

VISAS :
Le Code général des collectivités territoriales ; La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ; La loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ; Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ; Le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ; La délibération n° 24.703 du conseil municipal du 18 décembre 2024 concernant les postes de vacataires.
EXPOSE :
Il est nécessaire d'avoir recours à 3 vacataires pour assurer les missions suivantes : – Enseignement du chant-choral au sein de la Maison des aînés, – Animations de séances de gymnastique au sein de la Maison des aînés, – Enseignement de l'art plastique au sein de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques, La vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 30 € à compter du 1^{er} janvier 2026.
DELIBERE :
En conclusion il est proposé au Conseil municipal : • De fixer la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire brut de 30 €, • D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

RAPPORT n° 25.508

OBJET : INDEMNITÉ DE MANIEMENT DES FONDS (RÉGIE)

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :10/11/25
EMETTEUR :	Direction des Ressources Humaines (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe	

VISAS :
Le Code général des Collectivités territoriales ; Le Code général de la fonction publique ; Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ; Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ; L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; L'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ; L'avis du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025.
EXPOSE :
Depuis le 31 janvier 2025, l'indemnité de maniement de fonds régie par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics, est cumulable avec le RIFSEEP (dont l'IFSE). L'indemnité de maniement de fonds est la

nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs depuis le 1er janvier 2023. Pour rappel, le versement de l'indemnité de manquement de fonds aux régisseurs et aux mandataires-suppléants est facultatif : son instauration et son taux sont fixés par délibération de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, dans la limite des taux maximums en vigueur prévus par arrêté ministériel. Dans l'attente de la parution de l'arrêté annoncé par le ministère de l'Intérieur, les collectivités peuvent délibérer pour mettre en place cette indemnité en se fondant sur les textes existants fixant les taux de l'indemnité de responsabilité.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel. Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime. L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre en place cette indemnité de manquement des fonds à compter du 1^{er} janvier 2026.

RAPPORT n° 25.509

OBJET : GUIDE DES TARIFS - CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS AU 1ER DÉCEMBRE 2025

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :10/11/25
EMETTEUR :	Direction Infrastructures Services urbains (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué	

VISAS :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2121-29 ;

Le guide des tarifs approuvé par délibération n° 25.318 du conseil municipal du 19 juin 2025.

EXPOSE :

La municipalité de Montluçon a décidé de créer de nouveaux tarifs, à compter du 1er décembre 2025, à l'occasion de la réouverture de l'hôtel de Ville après travaux, et de l'ouverture de la Maison des Aînés dans les locaux de l'ancienne école Anatole France, sise 2 rue du Diénat,

Hôtel de Ville - Location de la salle des Congrès

La location de la salle des Congrès et de l'espace traiteur est proposée aux personnes morales ou physiques ci-dessous listées :

- Collectivités
- Associations loi 1901
- Fédérations et organismes déconcentrés
- Etablissements d'enseignement public et privé
- Entreprises ou groupements d'entreprises
- Particuliers à des fins privées

A l'exception des associations culturelles, politiques, syndicales, étudiantes et des entreprises à des fins commerciales.

La location est proposée selon les usages, aux conditions et tarifs suivants :

Toutes manifestations Sauf : expositions, séminaires, conférences, congrès, assemblées générales									
Associations loi 1901 ⁽¹⁾ - Fédérations et organismes déconcentrés Etablissements d'enseignement public et privé Entreprises ou groupements d'entreprises Collectivités									
Siège social Montluçon (2)	½ journé e	Soirée semain e	1 jour semain e	Jusqu' à 5 jours en semain e	1 jour week -end ou jour férié	Week -end	Week- end prolong é	Soirée week -end	1 semain e + 1 week- end
Coût location Salle des congrès	130 €	150 €	250 €	150 € par jour	300 €	450 €	550 €	195 €	1000 €
Option Espace traiteur	35 €	35 €	70 €	50 € (/ jour)	70 €	100 €	100 €	70 €	300 €
Option Sonorisatio n et/ou vidéo- projection	Forfait 20 €								
Option Jusqu'à 100 chaises	Inclus								
Siège social Montluçon communau té	Coût de la location de la salle des fêtes et de l'espace traiteur majoré de 30%								
Siège social <u>en</u> dehors de Montluçon communau té	Coût de la location de la salle des fêtes et de l'espace traiteur majoré de 50%								

Cautions	
Location de la salle des congrès	500 €
Location de la salle des congrès et de l'espace traiteur	900 €
Nettoyage de la salle des congrès	400 €
Nettoyage de la salle des congrès et de l'espace traiteur	750 €
Sonorisation, vidéo projection	150 €

Expositions									
Associations loi 1901 ⁽¹⁾ - Fédérations et organismes déconcentrés Etablissements d'enseignement public et privé Entreprises ou groupements d'entreprises Collectivités									
Siège social Montluçon (2)	½ journé e	Soirée semain e	1 jour semain e	Jusqu' à 5 jours en semain e	1 jour week -end ou jour férié	Week -end	Week- end prolong é	Soirée week -end	1 semain e + 1 week- end
Coût location Salle des congrès	-	-	250 €	150 € par jour	300 €	450 €	550 €	-	1000 €
Option Espace traiteur	-	-	70 €	50 € (/ jour)	70 €	100 €	100 €	-	300 €
Option Sonorisatio n et/ou vidéo- projection	Inclus								
Option Jusqu'à 100 chaises	Inclus								
Siège social Montluçon communau té	Coût de la location de la salle des fêtes et de l'espace traiteur majoré de 30%								
Siège social <u>en</u> dehors de Montluçon communau té	Coût de la location de la salle des fêtes et de l'espace traiteur majoré de 50%								

Cautions	
Location de la salle des congrès	500 €
Location de la salle des congrès et de l'espace traiteur	900 €
Nettoyage de la salle des congrès	400 €
Nettoyage de la salle des congrès et de l'espace traiteur	750 €
Sonorisation, vidéo projection	150 €

Séminaires, conférences congrès et assemblées générales									
Associations loi 1901 ⁽¹⁾ - Fédérations et organismes déconcentrés Etablissements d'enseignement public et privé Entreprises ou groupements d'entreprises Collectivités									
Siège social Montluçon (2)	½ journé e	Soirée semain e	1 jour semain e	Jusqu' à 5 jours en semain e	1 jour week -end ou jour férié	Week -end	Week- end prolong é	Soirée week -end	1 semain e + 1 week- end
Coût location Salle des congrès	260 €	300 €	450 €	280 € par jour	450 €	750 €	950 €	380 €	2000 €
Option Espace traiteur	35 €	35 €	70 €	50 € (/ jour)	70 €	100 €	100 €	70 €	300 €
Option Sonorisatio n et/ou vidéo- projection	25 € / jour								
Option Jusqu'à 200 chaises	Inclus								
Siège social Montluçon communau té	Coût de la location de la salle des fêtes et de l'espace traiteur majoré de 30%								
Siège social en dehors de Montluçon communau té	Coût de la location de la salle des fêtes et de l'espace traiteur majoré de 50%								

Cautions	
Location de la salle des congrès	500 €
Location de la salle des congrès et de l'espace traiteur	900 €
Nettoyage de la salle des congrès	400 €
Nettoyage de la salle des congrès et de l'espace traiteur	750 €
Sonorisation, vidéo projection	150 €

- (1) Les organismes ayant leur siège social à Montluçon ou bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de la collectivité peuvent bénéficier, sur décision du Maire et dans le but d'assurer la soutenabilité financière d'une manifestation ou d'un événement, d'un abattement de 90% sur le coût total de location des installations et des équipements de l'Hôtel de Ville.
- (2) Est définie comme association « locale », régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée et légalement constituée :
- Toute association dont le siège social, transcrit au Journal Officiel ou sur les répertoires tenus par la Sous -préfecture, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 modifiée, est situé sur la commune de Montluçon ou au sein d'un équipement municipal géré par la ville de Montluçon.
 - L'association doit avoir un dossier administratif à jour auprès du service municipal Vie associative : statuts signés, fiche identité, récépissé de création ou de modifications délivré par le SP, dernier PV d'AG.
 - Toute association possédant un établissement, une antenne, une représentation, une délégation implantée sur la commune de Montluçon, et développant une activité notable sur Montluçon.
 - Toute association œuvrant en direction des montluçonnois et développant particulièrement des activités, actions, pratiques sur le territoire de la commune de Montluçon.

Une sous rubrique : Hôtel de Ville - Salle des Congrès et espace traiteur sera rajoutée dans la rubrique « Appui logistique et matériel / moyens généraux, Salles et installations culturelles, artistiques, associatives, du guide des tarifs.

Maison des Aînés – Stationnement des adhérents – Parking de la Gironde

Les abonnements suivants sont proposés pour toute personne justifiant d'une carte d'adhésion à la Maison des Aînés, ou à l'Université du Temps de Vivre :

- 5,30 €/mois/immatriculation
- 15,90 €/trimestre/immatriculation
- 31,80 €/semestre/immatriculation

Le montant de la carte d'abonnement du parking perdue ou non restituée, est fixé à 23,40 € conformément au guide des tarifs du 19 juin 2025.

Ces abonnements seront rajoutés dans la rubrique « parking d'ouvrage Gironde » du guide des tarifs.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1er décembre 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les documents s'y rapportant.

RAPPORT n° 25.510

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2025 - BUDGET PRINCIPAL

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission : 10/11/25
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué	

RAPPORT n° 25.511

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2025 - BUDGETS ANNEXES

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :10/11/25
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué	

VISAS :
Vu la délibération 25.208 relative au vote du budget primitif 2025 –Budgets annexes, Vu la délibération 25.314 relative au vote de la décision modificative n°1 - Budgets annexes, Vu la délibération 25.206 relative à la reprise anticipée des résultats 2024- Budgets annexes, Vu l'article L. 2311-1, L2312-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux budgets annexes « Centres commerciaux » et « Cuisine centrale », Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe « Parkings d'ouvrage ».
EXPOSE :
Le document ci-annexé présente le rapport sur la décision modificative n°2 concernant les budgets annexes de la Ville.
DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°2 concernant les budgets annexes pour l'exercice 2025 conformément aux tableaux ci-dessous :

au niveau du chapitre pour la section d'investissement
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

I - LE BUDGET ANNEXE CENTRES COMMERCIAUX

	Projet de DM2 2025
INVESTISSEMENT	
RECETTES	0,00
DEPENSES	0,00
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	0,00

	Projet de DM2 2025
FONCTIONNEMENT	
RECETTES	21 029,00
DEPENSES	21 029,00
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00

La décision modificative n°2 2025 du budget annexe « Centres Commerciaux » est équilibrée en recettes et en dépenses.

La contribution d'équilibre apportée par le budget principal a été augmentée de 22 029 euros.

II- LE BUDGET ANNEXE PARKINGS D'OUVRAGE

	Projet de DM2 2025
INVESTISSEMENT	
RECETTES	0,00
DEPENSES	0,00
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	0,00

	Projet de DM2 2025
FONCTIONNEMENT	
RECETTES	1 000,00
DEPENSES	1 000,00
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00

La décision modificative n°2 2025 du budget annexe « Parkings d'ouvrage » est équilibrée en dépenses et en recettes.

III - LE BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

	Projet de DM2 2025
INVESTISSEMENT	
RECETTES	-264 000,00
DEPENSES	-264 000,00
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	0,00

	Projet de DM2 2025
FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
DEPENSES	
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00

La décision modificative n °2 2025 du budget annexe « Cuisine centrale » est équilibrée en recettes et en dépenses.

Les subventions d'investissement versées par le budget principal ont été réajustées en fonction de la diminution des dépenses d'investissement soit – 264 000 euros en recettes d'investissement.

RAPPORT n° 25.512

OBJET : MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :10/11/25
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué	

VISAS :
Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales offrant la possibilité aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en œuvre une gestion en autorisation de programmes et en crédits de paiements.
EXPOSE :
La gestion en autorisation de programmes et en crédits de paiement permet non seulement de concilier le budget avec la réalité physico-financière des opérations mais aussi d'offrir une meilleure vision pluriannuelle des engagements publics et d'éviter ainsi prématurément la mobilisation de crédits venant augmenter les masses budgétaires, dont notamment les reports de crédits, et dégrader le taux d'exécution. Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements alors que les crédits de paiements (CP) représentent les dépenses pouvant être annuellement mandatées dans le cadre d'un échéancier pluriannuel. L'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales précise notamment que « les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ». Dans ce cadre, il est prévu lors du projet de la Décision Modificative N° 2 pour 2025 de : - De majorer de 45.000 euros l'AP de dépenses dédiée à la maison des seniors suite à l'avenant concernant les travaux. - De majorer de 485 885 euros l'AP de recettes concernant l'esplanade et l'escalier du Château pour intégrer les subventions DSIL de 434 370 euros et fonds vert pour un montant de 51 515 euros. - De minorer de – 397 239 euros l'AP de recettes concernant l'hôtel de Ville. Dans le cadre de l'avenant n° 2 du pacte département, la subvention versée par le département a été ramenée à 2 000 000 euros.

Les AP en question se déclinent comme suit en crédits de paiements :

Opération	Type d'AP	Millésime AP	Montant de l'AP avant le vote de la DM2 2025	Montant de l'ajustement proposé à la DM2 2025	Montant total de l'AP avec l'ajustement de la DM2 2025	Crédits de paiements liés à l'AP totale				
						CP réalisés antérieurs	CP prévus 2025	CP prévus 2026	CP prévus 2027	Total des CP réalisés antérieurs et 2025-2029
23D03588 - MAISON DES SENIORS EX ANATOLE FRANCE	DEPENSES	2024/1	1 680 000,00	45 000,00	1 725 000,00	15 087,16	1 264 912,84	445 000,00		1 725 000,00
21D00172 - AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE ET PLACE MAUGENEST, RECONSTRUCTION DE L'ESCALIER	RECETTES	2024/2	595 790,00	485 885,00	1 081 675,00	0,00	337 700,00	743 975,00		1 081 675,00
22D00573 - HOTEL DE VILLE	RECETTES	2023/2	3 997 239,00	-397 239,00	3 600 000,00	0,00	2 500 000,00	1 100 000,00		3 600 000,00

Par ailleurs, un tableau annexé vous présente la déclinaison en crédits de paiements pluriannuels de toutes les AP de dépenses et de recettes existantes.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'ajustement des autorisations de programmes tel que cela est mentionné précédemment....

RAPPORT n° 25.513

OBJET : DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEURS ET EFFACEMENTS DE DETTES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CENTRES COMMERCIAUX.

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :10/11/25
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué	

VISAS :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
EXPOSE :
Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer concernant certaines admissions en non-valeur de titres de recettes et d'effacements de dettes. Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, le service de gestion comptable de la Ville de Montluçon a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par les débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies, notamment par procès-verbaux de carence d'huissier pour des personnes physiques ou clôture pour insuffisance d'actif sur redressements judiciaires et liquidations judiciaires pour les personnes morales de droit privé. Le service de gestion comptable a ainsi présenté un état des taxes et produits irrécouvrables concernant divers titres émis entre 2016 et 2025, le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 5369.97 € pour le budget principal Ville et 4697.86 € pour le budget annexe Centres Commerciaux. Il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du comptable public, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant. L'instruction M57 précise que le compte 6542 « créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;
- de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;
- d'une décision d'effacement de dettes prononcée par la commission de surendettement des particuliers.

Le service de gestion comptable a ainsi présenté des créances éteintes dont le recouvrement a été rendu impossible suite à une procédure collective ou de surendettement pour un montant de 3533.67€.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur la somme de 5369.97 € pour le budget principal Ville et la somme de 4697.86 € pour le budget annexe Centres Commerciaux au compte 6541.
- De constater les créances éteintes ci-annexées pour un montant de 3533.67 € pour le budget principal Ville au compte 6542.

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 109634
 Fonction : 20
 Article : 6 541
 Activité : 4210FINA
 Nomenclature :
 Code programme : ADMOPECTAB
 Code opération : 22D00468
 Montant total 5 369,97
 TTC :
 N° créancier : 29
 N° engagement : X004482

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 109873
 Fonction : 20
 Article : 6 542
 Activité : 4210FINA
 Nomenclature :
 Code programme : ADMOPECTAB
 Code opération : 22D00468
 Montant total 3 533,67
 TTC :
 N° créancier : 29
 N° engagement : X004493

Imputation budgétaire :

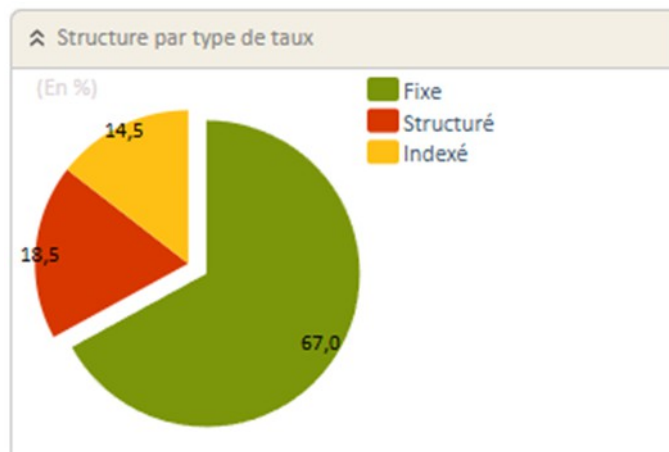
Enveloppe(s) : 54
 Fonction : 632
 Article : 6 542
 Activité : 4210FINA
 Nomenclature :
 Code programme :
 Code opération :
 Montant total 4 697,86
 TTC :
 N° créancier : 29
 N° engagement : X000005

RAPPORT n° 25.514

OBJET : RAPPORT SUR LA SOUSCRIPTION DES EMPRUNTS 2025

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :10/11/25
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué	

VISAS :
Vu les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014 ; Vu la délibération n°24.706 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 arrêtant la stratégie d'endettement pour 2025 et donnant délégation à M. le Maire pour procéder à la réalisation de diverses opérations en matière de gestion de la dette ;
EXPOSE :
Considérant que : En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des délégations qui lui ont été consenties en application de l'article L.2122-22, dont notamment celle inhérente à la délibération prise en décembre 2024 en matière de stratégie d'endettement pour 2025. La ville de Montluçon a lancé une consultation afin de souscrire un montant d'emprunts de 13 millions d'euros pour son budget principal destiné à assurer le financement de ses investissements 2025-2026. Au 1er octobre 2025, la structure de la dette du budget principal était très orientée à taux fixe comme le montre le graphique ci-dessous.



Alors que la Banque centrale européenne a poursuivi sa politique d'assouplissement monétaire, avec une diminution progressive de son taux de dépôt jusqu'en juin 2025, et dans une perspective de rééquilibrage de la structure de la dette (dans une optique de moindre exposition au risque de taux), il a été demandé aux établissements bancaires consultés d'effectuer des propositions à taux indexé.

Cinq propositions ont été formulées à la collectivité, pour une durée de 25 ans, conformément à la demande formulée par la ville dans son cahier des charges de consultation.

Le tableau ci-annexé présente les conditions proposées. Il est apparu que les offres formulées par la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole comportaient les meilleures conditions financières (phase de mobilisation, marge...).

Il a donc été décidé de retenir ces propositions et de souscrire auprès de chacun de ces deux établissements selon la répartition ci-dessous.

Banque		
Montant	3 000 000	7 000 000
Budget	Budget principal	Budget principal
Durée	25 ans	25 ans
Phase de mobilisation		
Conditions financières	Euribor 3 M moyen + 0,37% Revolving	Livret A + 1% Tirage en une ou plusieurs fois
Durée	Jusqu'au 30/06/2026	Jusqu'au 28/06/2026
Commission de non-utilisation	Néant	Néant
Phase de consolidation		
Conditions financières	Euribor 3 M + 0,92%	Livret A + 1%
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant	Constant
Frais fixes	Option de passage à taux fixe	Passage à taux fixe possible
Remboursement anticipé	Sans pénalité	Forfaitaire 5%

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte des informations communiquées par M. le Maire, concernant la souscription de ces deux emprunts en 2025.

RAPPORT n° 25.515

OBJET : AUTORISATION BUDGÉTAIRE PRÉALABLE POUR 2026

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :10/11/25
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué	

VISAS :
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
EXPOSE :
Le projet de budget primitif 2026 sera présenté au Conseil municipal en avril prochain. A l'instar de ce qui est pratiqué par nombre de collectivités et d'établissements publics, afin d'assurer la continuité de l'action communale avant le vote dudit budget, il est nécessaire d'appliquer les mesures prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit les conditions de l'exécution financière, tant en recettes qu'en dépenses, avant le vote du budget. Pour plus de clarté, il convient de préciser les différents cas de figure : 1 – Les recettes Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, la Ville est en droit de mettre en recouvrement les recettes. L'absence de caractère limitatif des crédits pour les recettes ne soulève aucun problème particulier. 2 – Le service de la dette L'article L. 1612-1 du CGCT précité prévoit que la Ville peut procéder au paiement tant des intérêts que du capital des emprunts. 3 – Les dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette Le CGCT prévoit qu'une autorisation est donnée à l'Exécutif, sur délibération de l'organe délibérant, à l'effet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le budget communal étant voté par chapitre, il convient d'appliquer cette autorisation donnée à l'Exécutif à ce degré de vote des crédits. Par ailleurs, pour déterminer les montants, il est nécessaire d'intégrer non seulement le budget primitif mais également l'ensemble des décisions modificatives, les reports de crédits

étant naturellement exclus.

Cela induit les facultés d'engagement et de paiement mentionnées en annexe 1.

4 – Les dépenses d'investissement gérées en autorisations de programmes

L'article L1612-1 du CGCT précise notamment que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

L'annexe 2 ci-jointe présente les montants de ces crédits pour les différentes opérations concernées.

5 – Les dépenses de fonctionnement

En application du Code général des collectivités territoriales, l'Exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'ensemble des dépenses de gestion courante (personnel, frais généraux, entretien du patrimoine...) pourront donc continuer d'être exécutées.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, pour l'année 2026 et avant le vote du Budget Primitif :

- à mettre en recouvrement les recettes,
- à procéder au paiement du service de la dette,
- à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, hors remboursement en capital de la dette, pour les montants mentionnés à l'annexe 1 concernant le budget principal et les budgets annexes
- à liquider et mandater les crédits de paiements prévus sur 2026 au titre des autorisations de programmes figurant à l'annexe 2,
- à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2025,
- à lancer les procédures de marchés et des accords-cadres nécessaires à la continuité d'action communale.

RAPPORT n° 25.516

OBJET : PROLONGATION DE L'AVANCE EN COMPTE COURANT SCIC

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :10/11/25
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué	

VISAS :
Vu l'article L1522-5 du Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment son article 19 septies ; Vu la délibération n°22-118 du Conseil municipal du 10 février 2022 décidant notamment d'approuver la participation de la ville de Montluçon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) du centre de santé de Bien Assis ; Vu la délibération n°23.612 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 donnant délégation à M. le Maire pour signer le bulletin de souscription correspondant et approuvant le versement d'une avance en compte courant ;
EXPOSE :
Considérant que : La ville de Montluçon a acquis des parts dans le capital de la SCIC du centre de santé de Bien Assis. La SCIC est confrontée à des difficultés de trésorerie liées au fait que certaines de ses créances n'ont pas été recouvrées. Cela concerne principalement des aides octroyées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (contrat d'aide à l'installation et à la rémunération sur objectifs de santé publique). L'article septies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération prévoit que les collectivités territoriales peuvent en leur qualité d'associés allouer des avances en compte courant aux sociétés coopératives d'intérêt collectif dans les conditions définies à l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier article mentionne notamment que l'apport en compte courant d'associés ne peut être consenti que pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital dans le respect des dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 précitée (plafond de 50% du capital détenu par les collectivités). La délibération n°23.612 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 : - autorisait M. le Maire à ratifier la convention d'avance en compte courant d'associés, dont la version signée est annexée au présent rapport - approuvait le versement d'une avance en compte courant d'associés de 37.500 euros à la

SCIC du centre de santé de Bien Assis, la somme étant imputée au compte 266 du budget communal 2023.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la prolongation de deux ans, de l'avance en compte courant de 37.500 euros à la SCIC du centre de santé de Bien Assis.

RAPPORT n° 25.517

OBJET : ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES À LA CUISINE CENTRALE - RELANCE DES LOTS INFRUCTUEUX ET AJOUT D'UN LOT COMPLÉMENTAIRE

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :10/11/25
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué	

VISAS :

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du même codes relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

EXPOSE :

Le présent marché a pour objet de relancer les lots infructueux de la consultation relative à la fourniture de denrées alimentaires nécessaires aux besoins de la cuisine centrale de la ville de Montluçon.

La consultation est effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. La procédure est allotie conformément aux dispositions du code de la commande publique en 9 lots distincts à savoir :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum € HT
06B	Poissons frais	14 270,14
07B	Beurre - œufs -fromages	140 000,00
10B	Produits surgelés	215 000,00
13B	Entrées	80 000,00
14B	Viandes cuites et plats cuisinés	115 390,00
18B	Boissons alcoolisées et vins	11 332,33
19B	Pain	70 000,00
21B	Pâtisseries salées	17 113,74
23	Produits bio	115 000,00

Il s'agit d'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Il est conclu pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois. La date de réception des coffres était fixée initialement au 17 novembre 2025 à 11:30.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 20 novembre 2025, au vu de l'analyse des candidatures et des offres, et a décidé d'attribuer les lots aux sociétés suivantes :

- Lot 06B « Poissons frais » : Société ESPRI RESTAURATION pour un montant maximum de 14 270,14 € HT
- Lot 07B « Beurre - œufs - fromages » : Société FRANCE FRAIS AUVERGNE pour un montant maximum de 140 000,00 € HT
- Lot 10B « Produits surgelés » : SOCIETE D'EXPLOITATION des SURGELES DISVAL et DS RHÔNE ALPES pour un montant maximum de 215 000,00 € HT
- Lot 13B « Entrées » : SOCIETE D'EXPLOITATION des SURGELES DISVAL et DS RHÔNE ALPES pour un montant maximum de 80 000,00 € HT
- Lot 14B « Viandes cuites et plats cuisinés » : Société ESPRI RESTAURATION pour un montant maximum de 115 390,00 € HT
- Lot 18B « Boissons alcoolisées et vins » : infructueux car absence de réponse
- Lot 19B « Pain » : Société SAS SLAF pour un montant maximum de 70 000,00 € HT
- Lot 21B « Pâtisseries salées » : infructueux car absence de réponse
- Lot 23 « Produits bio » : Société BIOFINESSE SAS pour un montant maximum de 115 000,00 € HT

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution selon les conditions susmentionnées et d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :
 - Lot 06B « Poissons frais » : Société ESPRI RESTAURATION pour un montant maximum de 14 270,14 € HT
 - Lot 07B « Beurre – œufs – fromages » : Société FRANCE FRAIS AUVERGNE pour un montant maximum de 140 000,00 € HT
 - Lot 10B « Produits surgelés » : SOCIETE D'EXPLOITATION des SURGELES DISVAL et DS RHÔNE ALPES pour un montant maximum de 215 000,00 € HT
 - Lot 13B « Entrées » : SOCIETE D'EXPLOITATION des SURGELES DISVAL et DS RHÔNE ALPES pour un montant maximum de 80 000,00 € HT
 - Lot 14B « Viandes cuites et plats cuisinés » : Société ESPRI RESTAURATION pour un montant maximum de 115 390,00 € HT
 - Lot 18B « Boissons alcoolisées et vins » : infructueux car absence de réponse
 - Lot 19B « Pain » : Société SAS SLAF pour un montant maximum de 70 000,00 € HT
 - Lot 21B « Pâtisseries salées » : infructueux car absence de réponse
 - Lot 23 « Produits bio » : Société BIOFINESSE SAS pour un montant maximum de 115 000,00 € HT

RAPPORT n° 25.518

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE CRÉMATION DU CRÉMATORIUM DE MONTLUÇON - TARIFS 2026

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :05/11/25
EMETTEUR :	Direction des Affaires Juridiques Civiles et Citoyenneté (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Pierre LAROCHE, Adjoint	

VISAS :					
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la convention pour la délégation de service public concernant la construction et la gestion du crématorium de Montluçon du 30 avril 1997 ; Vu l'avenant n° 3 approuvé par délibération n° 09.862 du 10 décembre 2009, ayant pour objet la modification des indices de la formule de révision des tarifs, suite au remplacement des nomenclatures d'activités financières et de produits français ; Vu l'avenant n° 6 approuvé par délibération n° 19.319 du 4 avril 2019, ayant pour objet la rectification des tarifs 2019, suite à une erreur commise par le délégataire dans l'application de la formule de révision des tarifs 2019 ; Vu l'avenant n° 7 approuvé par délibération n° 19.426 du 27 juin 2019, ayant pour objet la modification de la formule de révision des tarifs de crémation, suite au changement d'indices publiés par l'INSEE ; Vu l'avenant n° 8 pris par décision municipale n° 78/19 du 3 octobre 2019, apportant des ajustements et précisions à la formule de révision des tarifs de crémation de l'avenant n° 7 ; Vu l'avenant n° 10 approuvé par délibération n° 24.426 du 27 juin 2024, ayant pour objet de préciser les indices et mois de référence.					
EXPOSE :					
Le crématorium de Montluçon est géré par la société OGF (Omium Gestion Financière) dans le cadre d'une convention de délégation de service public. Les tarifs de crémation font l'objet d'une révision annuelle calculée sur la base des indices des charges et coûts supportés par le délégataire. Les indices ont connu soit des augmentations soit des diminutions					
Indices et pourcentages	Date d'origine	2023	2024	2025	2026
Indice salaires, revenus et charges sociales	123,20 (indice INSEE du taux de salaire horaire des ouvriers à l'origine)	176,63	185,94	192,35	196,37
Pourcentage de charges sociales obligatoires	64,24%	60,32%	60,32%	60,57%	60,51%

Indice IP de production de l'industrie française pour le marché français - énergie	107,40 (coût de l'énergie à l'origine. Indice produits énergétiques)	330,17	282,16	258,43	243,28
Indice frais divers	103,40	111,80	119,30	120,9	121,2

Le coefficient de révision depuis l'origine pour l'année 2026 ressort à 1,56108. Celui de la précédente révision était de 1,58565. Le coefficient de variation par rapport à la dernière révision des tarifs a donc été évalué à 0,9845.

Ce qui équivaut à une variation des tarifs de -1,55% par rapport aux tarifs 2025.

En application de cette variation, les tarifs proposés pour 2026 sont les suivants :

	Tarifs au 01.01.2026			Rappels tarifs 2025
	Prix HT	TVA 20 %	Prix TTC	Prix TTC
Tarif crémation				
- Cercueil adulte	622,44 €	124,49 €	746,93 €	758,69 €
- Cercueil enfant de 1 à 12 ans	279,55 €	55,91 €	335,46 €	340,74 €
- Cercueil enfant jusqu'à 1 an	139,77 €	27,95 €	167,72 €	170,36 €
Incinération des restes mortels				
- Moins de 5 ans après l'inhumation	533,68 €	106,74 €	640,42 €	650,50 €
- Plus de 5 ans après l'inhumation	279,55 €	55,91 €	335,46 €	340,74 €
Crémation des pièces anatomiques d'origines humaines				
-Conteneur de 30Kg et 100 litres maximum	139,77 €	27,95€	167,72 €	/
-Conteneur de 60Kg et 200 litres maximum	279,55€	55,91€	335,46 €	/

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces nouveaux tarifs, applicables au 1^{er} janvier 2026.

RAPPORT n° 25.519

OBJET : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :05/11/25
EMETTEUR :	Direction des Affaires Juridiques Civiles et Citoyenneté (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué	

VISAS :
EXPOSE :
La collecte des informations 2026 se déroulera du 16 janvier au 21 février 2026. Pour mener à bien cette tâche, les communes ont l'obligation de recruter temporairement des agents recenseurs en plus des agents municipaux dédiés à cette organisation. S'agissant de Montluçon, il est envisagé de procéder au recrutement de 9 agents recenseurs. En contrepartie de l'organisation de ces opérations et afin de permettre la rémunération des agents recenseurs, l'INSEE alloue chaque année aux communes une dotation forfaitaire. Le montant prévisionnel de cette dotation pour les opérations de recensement de 2026 s'élève à 6 573€. Ce montant est en baisse par rapport aux années précédentes (6 652€ en 2025, 7 014€ en 2024). Il est envisagé de verser à chaque agent recenseur un forfait de 25€ net par demi-journée de formation, au nombre de deux par agent recenseur, et une prime de 150€ net à l'issue de la tournée de reconnaissance effectuée au mois de janvier, afin d'assurer une compensation rapide des frais qu'ils peuvent engager. D'autre part, il est proposé de verser 4,50€ par logement enquêté. Une première partie de ce paiement pourra être effectuée au mois de février et une seconde au mois de mars à la fin des opérations. A titre indicatif, 1954 logements seront à recenser en 2026. Afin d'assurer la rémunération globale des agents recenseurs, la Ville de Montluçon devra s'acquitter de la somme de 18 800,75€, avant déduction de la dotation de l'INSEE.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 5 novembre 2025 :

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, le conseiller municipal délégué, à engager toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents recenseurs et à signer les actes d'engagements correspondants,
- d'entériner les modalités de rémunération des agents recenseurs telles qu'elles ont été présentées.

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 109393
 Fonction : 22
 Article : 7 484
 Activité : 4330CITO
 Nomenclature :
 Code programme :
 Code opération :
 Montant total 6 573,00
 TTC :
 N° créancier :
 N° engagement :

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 105972
 Fonction : 22
 Article : 6 488
 Activité :
 Nomenclature :
 Code programme :
 Code opération :
 Montant total 18 800,75
 TTC :
 N° créancier :
 N° engagement :

RAPPORT n° 25.520

OBJET : DÉROGATION 2026 AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR LES COMMERCES DE DÉTAILS DE MONTLUÇON

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :05/11/25
EMETTEUR :	Direction Attractivité Enseignement supérieur Innovation (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué	

VISAS :
Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ; Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27-1.
EXPOSE :
L'article L.3132-26 du Code du travail prévoit que des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par décision du Maire et après avis du Conseil municipal. Le Maire peut octroyer collectivement jusqu'à douze dimanches par an, après avis du Conseil Municipal, et le cas échéant du Conseil Communautaire si le nombre est au-delà de cinq. La liste des dimanches, est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Une réunion préparatoire s'est tenue le 15 septembre 2025 avec les représentants des chambres consulaires, de la grande distribution, des services municipaux, afin d'uniformiser les dates d'ouvertures dominicales proposées et de maintenir un équilibre de la concurrence. Les organisations syndicales ont été consultées sur les dates retenues lors de cette réunion de coordination, conformément à l'article R.3132-21 du Code du Travail, avant que ne soit pris l'arrêté portant autorisation de dérogation au repos dominical des salariés pour les commerces de détail. Les dates retenues sont les suivantes : - 11 janvier (soldes d'hiver) ; - 07 juin (grand déballage des commerçants) ; - 28 juin (soldes d'été) ; - 13 septembre (braderie) ; - 29 novembre et 06, 13, 20 et 27 décembre (fêtes de fin d'année). soit 9 dimanches sur l'année 2026.
DELIBERE :
En conclusion il est proposé au Conseil municipal : • de valider le calendrier 2026 d'ouvertures dominicales des commerces de détails.

RAPPORT n° 25.521

OBJET : DÉROGATION 2026 AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR LES CONCESSIONS AUTOMOBILES DE MONTLUÇON

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :05/11/25
EMETTEUR :	Direction Attractivité Enseignement supérieur Innovation (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué	

VISAS :
Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ; Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27-1 ; Vu l'article 1.10 de la convention collective nationale du commerce et de la réparation de l'automobile du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile du 15 janvier 1981.
EXPOSE :
L'article L.3132-26 du Code du travail prévoit que des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par décision du Maire et après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches, dont le nombre ne peut être supérieur à cinq par année civile pour ce qui concerne le commerce et la réparation automobile cycle, motocycle, et activité connexe dont le contrôle automobile, est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. A l'issue d'une réunion de concertation organisée par le Conseil National des Professions de l'Automobile avec les représentants des marques automobiles, il est ressorti de cette consultation un consensus global. Il a été décidé de fixer à cinq le nombre de dimanches dérogatoires au principe de repos dominical des salariés pour les concessionnaires automobiles. Les dates retenues sont les suivantes : - 18 janvier 2026 ; - 15 mars 2025 ; - 14 juin 2025 ; - 13 septembre 2025 ; - 11 octobre 2025.
DELIBERE :
En conclusion il est proposé au Conseil municipal : • de valider le calendrier 2026 d'ouvertures dominicales des établissements du secteur automobile.

RAPPORT n° 25.522

**OBJET : CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
RUE EUGÈNE SUE : PROMESSE DE BAIL POUR METTRE À
DISPOSITION LE FONCIER COMMUNAL AU DÉVELOPPEUR DU
PROJET**

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission : 05/11/25
EMETTEUR :	Direction Transitions Ecologiques Energies Habitat Logements (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Pierre LAROCHE, Adjoint	

VISAS :
Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les statuts de Montluçon Communauté, Vu la délibération n°21.741 du 30 novembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Montluçon Communauté, Vu la délibération n°23.632 du 27 novembre 2023 approuvant la convention de partenariat entre Montluçon Communauté et la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (CVL), Vu la délibération n°24.226 du 11 mars 2024 approuvant la création de la SAS Montluçon Communauté Énergies, Vu les statuts de la SAS Montluçon Communauté Énergies, Vu la délibération n°24.628 du 25 novembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) de Montluçon Communauté, classant la parcelle concernée en zone Npv, Vu la manifestation d'intérêt spontanée reçue le 11 août 2025 de la SEM EneR CVL pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, Vu l'analyse des offres dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrentiel (AMIC), dont l'échéance était fixée au 24 septembre 2025 à 11h, Vu les articles L.451-1 à L.451-13 du code rural et de la pêche maritime relatifs au bail emphytéotique, Vu l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).
EXPOSE :
Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et en cohérence avec les objectifs du PCAET porté par Montluçon Communauté, la commune de Montluçon souhaite valoriser son foncier public pour accueillir des projets de production d'énergie renouvelable. La SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (CVL) a manifesté un intérêt spontané (MIS) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une parcelle communale située rue Eugène Sue, cadastrée section

DH n°60, d'une superficie de 13 516 m². Ce terrain, actuellement en friche est classé en zone Npv du PLUi-H, ce qui autorise les installations solaires sous réserve d'une bonne insertion paysagère.

Conformément aux obligations réglementaires, un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC) a été publié le 08 septembre 2025 afin d'assurer la transparence et l'équité dans l'attribution du foncier appartenant à la collectivité. À l'issue de cette procédure, l'offre retenue est celle portée par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Le projet prévoit l'installation de 1 602 modules photovoltaïques, pour une puissance totale de 993,24 kWc. La surface occupée par les panneaux serait de 4 478 m², soit environ 33 % de la parcelle. La production annuelle estimée est de 1 162 MWh, équivalente à la consommation électrique de 543 habitants.

La mise à disposition de ce foncier à la SEM EneR CVL prendra la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, précédé d'une promesse de bail d'une durée de 4 ans.

Le présent rapport vise donc à valider le fait que cette promesse de bail soit signée avec EneRCVL et ses sociétés-filles, dont la SAS Montluçon Communauté Énergies (MCE). Elle permettra à MCE de réaliser les études de faisabilité nécessaires à l'implantation et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque, de ses équipements techniques (modules, onduleurs, poste de livraison, génie civil et électrique), ainsi que de déposer l'ensemble des autorisations administratives requises.

La signature d'un bail emphytéotique étant un acte notarié engageant durablement la collectivité, il est indispensable que les études de faisabilité soient achevées et que le permis de construire soit obtenu avant de formaliser cet engagement. Il est donc proposé de procéder en deux temps : signature d'une promesse de bail puis signature du bail emphytéotique ensuite.

L'objet du présent rapport porte donc sur l'approbation de la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives à conclure entre Montluçon et la SEM EneRCVL, au sens de l'article L2122-1-1 du CG3P, promesse de bail qui permet de préciser les conditions de mise à disposition du foncier tout en stipulant les conditions du futur bail emphytéotique qui en découlera. Elle serait conclue sous les conditions suivantes :

- Une durée d'engagement de quatre ans, prorogeable,
- L'obtention de toutes les autorisations administratives devenues définitives (purgées de tout recours),
- La notification de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ou équivalent désignant le projet comme lauréat,
- L'obtention d'un financement conforme au plan d'investissement du porteur de projet.

Le bail emphytéotique sera consenti pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale. À son terme, la commune pourra choisir entre la reprise de l'installation, la prorogation du bail ou le démantèlement de la centrale aux frais du preneur.

En contrepartie de la mise à disposition du foncier, la SEM EneRCVL propose une redevance annuelle forfaitaire de 100 €.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition du terrain municipal cadastrée section DH n°60,
- D'approuver la promesse de bail annexée au présent rapport dans laquelle figurent les conditions de mise à disposition de ce foncier,
- D'approuver la perception d'une redevance annuelle de 100 euros pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de bail emphytéotique d'une durée de 4 ans,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à l'implantation de la

centrale photovoltaïque pour les besoins de l'obtention de toute autorisation nécessaire au projet,

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte s'y rapportant.

RAPPORT n° 25.523

OBJET : ANNULATION PARTIELLE DU REMBOURSEMENT DE CHARGES LOCATIVES - ASSOCIATION L'ATELIER DE PÉNÉLOPE

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :05/11/25
EMETTEUR :	Direction Aménagement et Urbanisme (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Pierre LAROCHE, Adjoint	

VISAS :
Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, Vu la délibération municipale n° 19.206 du 01 mars 2019 consentant au profit de l'association l'Atelier de Pénélope, repreneur par voie judiciaire de l'association Penelope, la mise à disposition de locaux sur le site de Nerdre / Maurice Guyot, Vu le contrat administratif d'occupation de locaux au profit de l'association l'Atelier de Penelope du 15 mars 2019 et ses avenants successifs, Vu l'incendie survenu le 1^{er} avril 2025 détruisant partiellement les locaux occupés par l'association l'Atelier de Pénélope,
EXPOSE :
L'association l'Atelier de Pénélope a pour objet de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté en leur proposant des activités basées sur le textile telles que tri, atelier de couture, préparation des pièces et vente, ainsi qu'un accompagnement par des actions éducatives, sociales et culturelles ; Cette association joue un rôle non-négligeable sur l'économie circulaire via le recyclage et la revente de textiles ou de vêtements issus de dons à bas prix ; Cette association accueille environ 50 salariés en insertion sur l'année 2025 et 7 salariés permanents, avec des activités déployées sur 3 sites ; Par délibération municipale n° 19.206 du 01 mars 2019 le Conseil Municipal consentait à l'association l'Atelier de Pénélope une convention de mise à disposition, modifiée par avenants 1 à 4, portant sur des locaux au sein de la copropriété « Nerdre / Maurice Guyot », sis 8 rue Ernest Montusès à Montluçon pour une surface totale de 1874, 65 m² ; Aux termes de la convention de mise à disposition l'association est redevable d'un loyer d'un montant annuel de 14 059,92 € payable mensuellement et qu'en outre l'article 5 de ladite convention prévoit que l'association est tenue au remboursement des charges locatives relatives aux locaux qu'elle occupe ; Lors de son assemblée générale du 9 octobre 2024, la copropriété devait approuver le décompte de charges de l'exercice 2023 portant le montant de celles-ci à la somme de 59 009,68 € au titre des locaux utilisés par l'association ;

Par suite la Trésorerie Municipale de Montluçon devait émettre un avis de somme à payer à l'endroit de l'association ;

Par courrier du 11 mars 2025, l'association émettait une contestation quant au montant des charges dont le remboursement lui était réclamé. Elle faisait valoir en substance qu'elle considérait ne devoir qu'une somme de 39 009,68 €, somme dont elle justifiait s'être acquittée auprès de la Trésorerie Municipale ;

Le 1^{er} avril 2025 un incendie devait détruire partiellement les locaux occupés par l'association ;

Les conséquences de cet incendie ont notamment conduit à placer l'association dans une fragilité financière certaine, l'association ne disposant plus de locaux adaptés à l'intégralité de ses activités ;

Poursuivre le recouvrement du solde des charges locatives, à savoir 20 000 €, au titre de l'exercice 2023 reviendrait à obérer de manière irrémédiable la situation financière de l'association ;

Il n'est évidemment pas dans l'intérêt de la Ville de Montluçon de compromettre l'avenir de l'association l'Atelier de Pénélope dont l'objectif premier est d'être une association d'insertion et revêt en ce sens un intérêt particulier au sein du bassin montluçonnais ;

Il convient à cet égard d'annuler partiellement le remboursement de charges locatives au titre de l'exercice 2023 pour la seule part contestée de ce remboursement, à savoir une part d'un montant de 20 000 € ;

Ces mêmes circonstances justifient d'une part que la Ville de Montluçon ne réclamera pas à l'association l'Atelier de Pénélope le remboursement des charges locatives au titre des exercices 2024 (d'un montant évalué à la somme de 32 411,62 €) et 2025 (dont le montant n'est pas connu à ce jour), et d'autre part que l'association soit libérée de son obligation de paiement du loyer et de son obligation de remboursement des charges locatives à compter du 1^{er} avril 2025, date à laquelle les locaux loués ont été partiellement détruits par incendie ;

A cet égard aucun avis de somme à payer ne pourra ainsi être émis.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'annuler la facturation émise à l'endroit de l'association l'Atelier de Pénélope au titre du remboursement des charges locatives pour l'exercice 2023, pour sa seule part non-acquittée d'un montant de 20 000 € ;
- De ne pas procéder à la facturation au titre du remboursement des charges locatives pour l'exercice 2024 et pour l'exercice 2025 (pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025) ;
- De libérer l'association l'Atelier de Pénélope de l'exécution de ses obligations contractuelles en termes de paiement du loyer et de remboursement de charges locatives, et ce à compter du 1^{er} avril 2025.

RAPPORT n° 25.524

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE À LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS ENTRE LA VILLE DE MONTLUÇON ET LA SPA

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :05/11/25
EMETTEUR :	Direction Tranquillité Proximité (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Pierre LAROCHE, Adjoint	

VISAS :
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ; Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 211-19-1 et suivants ; Vu la loi n°1539-2021 du 30 novembre 2021, visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ; Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, relative à la campagne de lutte contre la prolifération des chats errants et la signature d'une convention de partenariat avec la Société Protectrice des animaux ;
EXPOSE :
La ville de Montluçon, comme de nombreuses autres collectivités, est confrontée à une prolifération de ces chats errants. Plusieurs campagnes de stérilisation ont déjà été menées, aussi bien auprès de la population de ces chats errants que des chats domestiques, afin de limiter ce phénomène. Cependant il demeure nécessaire de poursuivre nos efforts pour obtenir un résultat probant, quant au nombre de félin présent sur l'espace public. Malgré les actions déjà engagées, la situation nécessite le maintien d'un dispositif de régulation durable. En effet, sans une poursuite des campagnes de stérilisation, la commune pourrait être confrontée à une hausse des nuisances signalées par les administrés, ainsi qu'à une augmentation des risques sanitaires (tels que la teigne ou le typhus), susceptibles d'affecter aussi bien les habitants que leurs animaux de compagnie. Par ailleurs, la multiplication des portées de chatons entraîne une saturation des structures d'accueil et complique leur prise en charge. Afin de renforcer et de pérenniser les actions entreprises, la municipalité propose de renouveler son partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) dans le cadre d'une convention pluriannuelle portant sur la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants. La SPA, ayant revu la trame de sa convention, propose désormais une participation financière plus avantageuse ainsi qu'une prise en charge accrue des soins vétérinaires par sa propre structure. Ainsi, grâce à la subvention versée par la ville et la participation financière de la SPA, des coupons seront mis à disposition par cette association, à l'attention des agents de la municipalité ainsi que des administrés de la commune, par l'intermédiaire de la responsable du refuge de Montluçon. Ces coupons ont une valeur

faciale différente selon la prestation vétérinaire souhaitée, par exemple 65 € pour une castration et une identification d'un chat mâle, 90 € pour une ovariectomie et identification d'une chatte...

Etant donné qu'aucun montant autre que la subvention versée ne pourra être demandé à la collectivité en contrepartie des prestations vétérinaires prévues par la présente convention, la SPA s'engage à transmettre chaque année à la ville la liste des vétérinaires de Montluçon ou de communes limitrophes acceptant les tarifs correspondant à la valeur faciale des coupons.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et sera reconductible tacitement chaque année, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le versement de la subvention par la ville d'un montant de 4500 € permettra à la SPA de mener une campagne de stérilisation et d'identification portant sur environ 80 chats par an.

A l'issue de chaque année, la SPA transmettra à la ville de Montluçon une synthèse de l'action sur laquelle figurera la liste des animaux trappés avec leur numéro d'identification I-cad, la date et le lieu de capture.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention pluriannuelle relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants entre la ville de Montluçon et la SPA ;
- d'autoriser le Maire, à signer tous les documents nécessaires ;
- d'engager les dépenses.

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	109566
Fonction :	412
Article :	65 748
Activité :	0310STP
Nomenclature :	
Code programme :	SECSALUBRU
Code opération :	22D00833
Montant total	4 500,00
TTC :	
N° créancier :	
N° engagement :	BP2026

RAPPORT n° 25.525

OBJET : OPÉRATION DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC "AVENUE DU PRÉSIDENT AURIOL - 1ÈRE TRANCHE" SUR LA VILLE DE MONTLUÇON

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :05/11/25
EMETTEUR :	Direction Infrastructures Services urbains (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Pierre LAROCHE, Adjoint	

VISAS :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le classement en Route Départementale de l'Avenue Président AURIOL, dite RD 993, Vu le Règlement de Voirie départemental de l'Allier, Vu la délibération n° 19.420 du Conseil Municipal approuvant la convention d'adhésion de la Commune de Montluçon au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03),
EXPOSE :
Des réflexions d'aménagement de l'Avenue Président AURIOL sont en cours sur la partie comprise entre la Rue du Cluzeau et la limite d'Agglomération, et le Conseil Départemental de l'Allier souhaite procéder au renouvellement du revêtement de chaussée, La première tranche de travaux est prévue de la Rue du Cluzeau à l'Avenue Léon Blum, Le SDE03 propose une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la dissimulation des réseaux de télécommunications et d'éclairage public et les coûts de travaux à prendre en charge par la Commune de Montluçon (Travaux estimés à 199 440 € TTC),
DELIBERE :
Après avis favorable de la Commission Cadre de vie, Développement durable et Tranquillité publique du 5 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal : - d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à signer la convention pour le versement de fonds de concours proposée par le SDE03 - d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à viser les factures attenantes.

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	117908
Fonction :	847
Article :	2 041 582
Activité :	3230VOIR
Nomenclature :	2 004
Code programme :	MOBCONSV02
Code opération :	24D04095
Montant total	199 440,00
TTC :	
N° créancier :	
N° engagement :	BUDGET 2026

RAPPORT n° 25.526

OBJET : ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE - FOURNITURE DE MATÉRIAUX BITUMINEUX

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :05/11/25
EMETTEUR :	Direction Infrastructures Services urbains (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Pierre LAROCHE, Adjoint	

VISAS :
Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal, Vu les articles L 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,
EXPOSE :
La fourniture régulière de matériaux bitumineux est essentielle à la sécurité, à la praticabilité et à la durabilité du réseau routier communal, et qu'elle contribue à la qualité du cadre de vie des habitants L'accord-cadre de fourniture de matériaux bitumineux actuellement en cours arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler pour assurer la continuité des prestations, La gestion technique et administrative des commandes est assurée par le Service Voirie Signalisation Ouvrages afin d'assurer les travaux de maintenance des chaussées communales, Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec un seul opérateur économique, comportant un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 160 000 € HT, passé selon une procédure formalisée, pour une durée initiale de douze mois, reconductible expressément trois fois par période de douze mois, soit une durée maximale de quatre ans, conformément aux dispositions de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique,
DELIBERE :
Après avis de la Commission Cadre de vie, Développement durable, Tranquillité publique du 5 novembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal : - D'approuver le principe de lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériaux bitumineux, tel que décrit ci-dessus. - D'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence par voie d'appel public à la concurrence, conformément au Code de la commande publique - D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le Conseiller municipal délégué, à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces contractuelles et documents annexes afférents à cette procédure.

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	103315
Fonction :	845
Article :	60 633
Activité :	3230VOIR
Nomenclature :	112 524
Code programme :	MOBMAINVOI
Code opération :	22D01359
Montant total	192 000,00
TTC :	
N° créancier :	
N° engagement :	BUDGET 2026

RAPPORT n° 25.527

OBJET : DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION "AVENUE DU PRÉSIDENT AURIOL - 1ÈRE TRANCHE"

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :05/11/25
EMETTEUR :	Direction Infrastructures Services urbains (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Pierre LAROCHE, Adjoint	

VISAS :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le classement en Route Départementale de l'Avenue Président AURIOL, dite RD 993, Vu le Règlement de Voirie départemental de l'Allier, Vu la délibération n° 19.420 du Conseil Municipal approuvant la convention d'adhésion de la Commune de Montluçon au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03),
EXPOSE :
Des réflexions d'aménagement de l'Avenue Président AURIOL, sont en cours sur la partie comprise entre la Rue du Cluzeau et la limite d'Agglomération, et le Conseil Départemental de l'Allier souhaite procéder au renouvellement du revêtement de chaussée, La première tranche de travaux est prévue de la Rue du Cluzeau à l'Avenue Léon Blum, Le SDE03 propose une convention définissant les modalités de financement de la Ville (50%, soit 202 000 € HT estimés) par fonds de concours et de participation financière du SDE03 (50%) pour la dissimulation du réseau électrique Basse Tension Avenue Président Auriol,
DELIBERE :
Après avis favorable de la Commission Cadre de vie, Développement durable et Tranquillité publique du 5 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal : - d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour travaux proposée par le SDE03 - d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à viser les factures attenantes.

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	117908
Fonction :	847
Article :	2 041 582
Activité :	3230VOIR
Nomenclature :	2 004
Code programme :	MOBCONSV02
Code opération :	24D04095
Montant total	202 000,00
TTC :	
N° créancier :	
N° engagement :	BUDGET 2026

RAPPORT n° 25.528

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT @TOUTVISUCONSO AVEC GRDF

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :05/11/25
EMETTEUR :	Direction Patrimoine Bâti (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Pierre LAROCHE, Adjoint	

VISAS :
Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « Décret Tertiaire » relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, Vu la délibération n°21.741 du 30 novembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Montluçon Communauté,
EXPOSE :
Dans le cadre de sa politique énergétique et de transition écologique, la Ville de Montluçon souhaite renforcer le suivi et la maîtrise de ses consommations de gaz naturel. GRDF propose un service intitulé @toutVisuConso, permettant aux collectivités qui souscrivent à un contrat, de disposer d'un accès simplifié, sécurisé et centralisé aux données de consommation de gaz des bâtiments publics raccordés au réseau. Pour permettre la collecte et la mise à disposition de ces données, le contrat s'accompagne de la signature de mandats de gestion autorisant GRDF, en tant que gestionnaire du réseau, à centraliser et transmettre les informations de consommation, dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité. Ce service vise à : • Faciliter le pilotage énergétique des bâtiments communaux. • Identifier rapidement les dérives de consommation et améliorer l'efficacité énergétique. • Contribuer aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et aux engagements de sobriété énergétique. • Optimiser les dépenses publiques liées à l'énergie, dans un contexte de hausse des coûts. Le contrat proposé par GRDF est gratuit et sans engagement financier. Il permettra à la ville de Montluçon d'accéder à une plateforme dédiée, avec des données actualisées et exploitables pour le suivi énergétique, tout en garantissant la confidentialité et la sécurité des informations.

Cette démarche est également engagée, de manière identique, par Montluçon Communauté (qui délibèrera en ce sens lors du Conseil Communautaire du 01 décembre 2025), dans une logique de cohérence territoriale et de mutualisation des outils au service de la performance énergétique des bâtiments publics. Cela ne donne donc lieu qu'à un seul et même contrat, tripartite, entre GRDF, la Ville de Montluçon et Montluçon Communauté.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la signature du contrat tripartite @toutVisuConso ci-joint, avec GRDF et Montluçon Communauté.
- D'approuver la signature des mandats de gestion associés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions requises pour l'exécution du présent contrat.

RAPPORT n° 25.529

OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE DE MONTLUÇON DE LA PARCELLE AT 445, FAISANT PARTIE DE LA VOIRIE DE LA RUE LILY JEAN JAVAL, POUR L'EURO SYMBOLIQUE

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :05/11/25
EMETTEUR :	Direction Aménagement et Urbanisme (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Pierre LAROCHE, Adjoint	

VISAS :
Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Vu les articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités territoriales, Vu l'offre d'achat émise à l'euro symbolique par la Ville de Montluçon et l'acceptation de celle-ci par Monsieur Claude RENAUD,
EXPOSE :
La parcelle située au niveau du 40 rue Lily Jean Javal, cadastrée AT n°445, propriété de Monsieur Claude RENAUD, consiste en une portion de voirie de la rue Lily Jean Javal, issue d'un lotissement ancien, dont l'intégration à la voirie communale n'a jamais été réalisée ; Cette partie de la voirie est néanmoins, depuis son origine, ouverte à la circulation publique, entretenue par les services municipaux et éclairée depuis le réseau public ; La parcelle AT 445, correspondant à l'emprise d'une partie de la rue Lily Jean Javal et de ses trottoirs, représente une superficie de 38 m² ; La situation de fait de cette portion de la rue Lily Jean Javal rend opportune une régularisation à travers le transfert de sa propriété au profit de la Ville, en vue de son classement ultérieur dans le domaine public communal ; Monsieur Claude RENAUD, propriétaire de la parcelle, a sollicité les services de la Ville pour régulariser la situation et a donné son accord à une cession au profit de la Ville de Montluçon ; La Direction de l'Immobilier de l'État n'a pas été consultée, le prix convenu n'atteignant pas le seuil de 180 000 €, à partir duquel l'émission d'un avis de valeur est obligatoire ;

Il est prévu que la cession soit réalisée moyennant le prix de vente d'un euro symbolique (sans versement), la Ville de Montluçon ne conservant à sa charge que les frais, droits et taxes de mutation correspondants;

DELIBERE :

Après avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 5 novembre 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- D'acquérir de Monsieur Claude RENAUD, la parcelle lui appartenant cadastrée AT 445 sise rue Lily Jean Javal à Montluçon, d'une superficie de 38 m², pour le prix d'un euro symbolique (sans versement) ;
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires pour parvenir à l'acquisition, et notamment l'acte notarié à recevoir par Maître Mallory de LORENZI – LE FLECHE, notaire assistant la Ville de Montluçon ;
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à consentir et à constituer toutes servitudes qui s'avéreraient nécessaires ;
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à régler tous les frais, droits et taxes de mutation correspondants.

RAPPORT n° 25.530

OBJET : CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC MONTLUÇON HABITAT

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :07/11/25
EMETTEUR :	Direction Transitions Ecologiques Energies Habitat Logements (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Adjointe	

VISAS :
Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L.441-1 et suivants, Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, Vu le PLUi-H valant PLH approuvé par délibération communautaire n°24.628 en date du 25 novembre 2024.
EXPOSE :
Le principe même de financement du logement social se base sur l'apport d'une aide par la collectivité publique. L'octroi de ces aides pour le logement social (apport de terrain, subvention ou garantie d'emprunt) offre en contrepartie des droits de réservation à la puissance publique qui les alloue. C'est le cas pour la Ville de Montluçon qui a pu accorder des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux réalisant des projets sur son périmètre. Par conséquent, pour chacune de ces garanties apportées aux bailleurs sociaux, la Ville de Montluçon bénéficie d'un droit de réservation sur les logements sociaux soutenus et financés. Ces droits de réservation sont formalisés dans une convention de réservation signée par le bailleur social et le réservataire c'est-à-dire la collectivité qui finance. Cette convention définit les modalités pratiques de la mise à disposition des logements du parc social, ainsi que les droits et obligations de chaque signataire (typologie de logements, communication, délais, suivi, etc.). Sur notre territoire, 4 bailleurs sociaux disposent d'un patrimoine et 3 sur ces 4 ont pu bénéficier <i>a minima</i> de garanties d'emprunt qui sont encore en cours. Il s'agit de Montluçon Habitat, Évoléa et Auvergne Habitat. Le présent point à l'ordre du jour concerne l'approbation de la convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ci-annexée, à signer avec le bailleur Montluçon Habitat. Les conventions relatives aux 2 autres bailleurs seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Ce qu'il faut retenir de cette convention :

- Sa rédaction est issue d'un travail commun mené par l'Association régionale HLM : AURAHLM et les bailleurs. Elle reprend toutes les obligations posées par la loi et nécessaire pour la bonne application de ses dispositions.
- Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- Chaque année, avant le 28 février, le bailleur transmet à la collectivité le bilan des logements attribués avec la typologie, le financement, la taille, le loyer, la localisation dans et hors QPV, la commune, et les logements soustraits du flux.
- Une réactualisation de l'assiette de calcul ainsi que du flux s'opèrera chaque année, en fonction du bilan annuel produit par le bailleur, sans qu'il n'y ait besoin de redélibérer ni de faire un avenant à la convention ci-jointe.
- L'évolution d'une gestion en stock vers une gestion en flux : la gestion en stock porte sur des logements précis identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion s'avérait complexe à gérer car tributaire de l'historique des programmes. Elle a donc été remplacée par la gestion en flux qui porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité réservataire. Les réservations portent sur un flux annuel c'est-à-dire un pourcentage de logements disponibles à la location qui est calculé dans la convention à signer avec le bailleur.
- Les droits de réservation peuvent être gérés en gestion directe ou en gestion déléguée (au bailleur). Dans le premier cas, la collectivité réservataire présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une mise en location. Dans le deuxième cas, elle confie au bailleur le soin de désigner des candidats à l'attribution. Il a été fait le choix de confier au bailleur le soin de désigner les candidats selon les priorités suivantes, listées dans la convention : une attention particulière sera portée :
 - aux personnes relevant du « Logement d'abord » : personnes en situation de rue, hébergées en structures et/ou chez un particulier, n'ayant pas de solution de logement pérenne
 - aux personnes salariées.

À titre indicatif, pour l'année 2026, s'agissant de Montluçon Habitat, la part du flux de logements dévolu à la collectivité est de 8,08 % ce qui représente un total de 29 logements affectés à la Ville de Montluçon.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux avec Montluçon Habitat,
- D'approuver la signature de cette convention, jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette dernière.

RAPPORT n° 25.531

OBJET : CHARTE D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES AÎNÉS

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :07/11/25
EMETTEUR :	Direction Santé et Solidarités (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Adjointe	

VISAS :
• Vu le code Général des Collectivités Territoriales, • Vu l'article 1 du décret N°2002-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. • Vu la délibération 25.121 du 13 février 2025 relative aux actions, partenariats, intervenants et festivités en direction des retraités et la délibération 25.318 du 19 juin 2025, relative au guide des tarifs municipaux ;
EXPOSE :
À compter de décembre 2025, la Ville de Montluçon déploiera un nouveau projet ambitieux : la Maison des Aînés. Ce lieu ressource a pour vocation de regrouper, en un seul site, l'ensemble des services et dispositifs municipaux à destination des seniors. L'objectif est double : élargir les actions en direction des seniors et renforcer leur pouvoir d'agir, en leur offrant un environnement adapté, accessible et convivial. Ce nouvel équipement permettra de mieux répondre aux besoins émergents de ce public, tout en valorisant le caractère innovant des initiatives portées par la municipalité, en faveur du bien vieillir. L'ouverture officielle de la Maison des Aînés est prévue en décembre prochain et sera marquée par des portes ouvertes en amont afin de permettre aux seniors de découvrir ce nouvel espace et de se l'approprier progressivement. Pour assurer un fonctionnement pertinent et le plus respectueux de toutes et tous, il est proposé une charte d'accueil et de fonctionnement de cette maison des années, pour l'année 2026. Cette charte est globale. Elle apporte des précisions sur le fonctionnement, ainsi que les attendus quant aux usagers. Elle évoque aussi les différentes limites quant à la jouissance du lieu et des activités. Cette charte type sera proposée à chaque adhérents pour signature. Elle comporte dix "sections" : horaires, conditions d'accès, cotisation annuelle des adhésions, réglementation de la restauration, tarifs et facturation des repas, sorties, animations et activités, règles de vie collective, sécurité, responsabilité, acceptation de la charte. Concrètement, la maison des aînés sera ouverte du lundi midi au vendredi après-midi. Les horaires sont de 10h à 17h30. Ces horaires s'appliquent pour toute activité, service administratif, ou permanence associative. La maison des aînés est ouverte à toute personne de 60 ans minimum et/ou qui a cessé toute activité professionnelle.

Les usagers adhérents auront accès à plusieurs types de prestations (selon la tarification en vigueur) :

- « bouquets » 1 et 2 d'activités ;
- restauration ;
- Université du Temps de Vivre (UTV) ;
- accompagnements gratuits (sociaux, numérique, lieu de détente) ;
- permanences d'associations ;
- activités particulières : sorties ou séjours.

Les usagers s'inscriront à leur guise sur un planning global d'activités, selon les places disponibles. Le planning sera évolutif par période et offrira une grande variété de domaines d'expression.

Enfin, la charte prévoit classiquement un volet concernant les mesures de sécurité et de responsabilité, afin de garantir le bon fonctionnement global du lieu, des activités, et la sécurité de tous.

DELIBERE :

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal :

- .d'approuver le projet de Charte d'accueil et de fonctionnement de la Maison des Aînés (pour l'année 2026)

RAPPORT n° 25.532

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :30/10/25
EMETTEUR :	DGA Famille et Solidarités (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Frédéric LAPORTE, Maire	

VISAS :
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale; Vu le Code de l'action sociale et des familles; Vu le Code général des collectivités territoriales; Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf); Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ; Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Allier en date du 20 mars 2018 concernant la stratégie pluriannuelle des Ctg.
EXPOSE :
La ville de Montluçon est engagée depuis 2021 dans la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF. Elle garde les compétences au sein de la CTG. La Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux usagers dans leur ensemble. Elle s'appuie

sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, schéma départemental enfance/jeunesse, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

Montluçon Communauté et la CAF ont travaillé pendant des mois pour réaliser une nouvelle CTG dans laquelle la ville de Montluçon s'est pleinement impliquée.

Cette convention s'articule autour de sept axes : la petite enfance, l'enfance, l'adolescence, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'inclusion numérique avec l'accès aux droits.

Un travail fin de concertation, avec des centaines d'acteurs éducatifs et sociaux issus de toute l'agglomération, a été lancé sur ces thématiques pour faire fonctionner l'intelligence collective et créer une véritable synergie.

Ce travail a permis d'énoncer une véritable méthode projet, par thématique, afin d'arriver jusqu'à des objectifs opérationnels et des actions potentielles.

Les actions sont de différents types dans la CTG : action concrètes menées par Monco, actions concrètes menées par une commune ou des communes, bonnes pratiques partagées par le réseau métier qu'insuffle la CTG, organisation de façon pérenne de temps de travail collectif sur des thématiques précises.

C'est ainsi que la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions

nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements;

- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

La CTG sera fonctionnellement et administrativement pilotée par une coordinatrice au sein de Montluçon Communauté, ainsi que des pilotes thématiques au sein de la mairie de Montluçon (selon la logique d'agents mutualisés).

Elle inclue une comitologie particulière, avec un COPIL annuel qui valide les grandes orientations. Il est préparé par le biais d'un COTECH (qui sera désormais composé de façon élargie), avec un groupe technique plus resserré entre la CAF et Monco. Et enfin, de façon thématique et collective, des groupes de travail des acteurs éducatifs et sociaux du territoire seront organisés chaque année.

La signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030 est fixée le 16 décembre 2026 entre la CAF et les communes de Montluçon Communauté.

Considérant que la ville de Montluçon souhaite poursuivre son engagement dans cette nouvelle convention.

DELIBERE :

Considérant que la ville de Montluçon souhaite poursuivre son engagement dans cette nouvelle convention, après avis favorable de la Commission Famille, Citoyenneté du 30 Octobre 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 le 16 décembre 2025.

RAPPORT n° 25.533

OBJET : CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION PATRONAGE LAÏQUE

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :30/10/25
EMETTEUR :	DGA Famille et Solidarités (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Manuela IBANEZ, Adjointe	

VISAS :
Vu Les agréments Jeunesse et Éducation Populaire et Éducation Nationale, Le code de l'Action Sociale et des Familles et plus précisément les textes régissant l'accueil des mineurs hors du domicile parental (Articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30), les contrôles (Article L133-6), les personnels pédagogiques occasionnels des ACM (Art L432 -1 à L432-6 et Art D432-1 à D432- 20), le code de la Santé Publique régissant l'accueil d'enfants de moins de six ans (Art L2324-1 à L2324-4, L2326-4, Art R2324-10 à R2324-13, R2324-14 et R2324-15), Le code de l'Education plus précisément les textes régissant les activités périscolaires (Art L551-1 et R551-13), Le code du Sport (Art L212-2),.
EXPOSE :
La Mairie de Montluçon a en 2019 puis en 2022, signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association le Patronage de l'Enseignement Laïque de Montluçon pour une période de 3 ans de 2019 à 2021 puis de 4 ans 2022 à 2025. Cette dernière convention arrivera à échéance au 31/12/2025. Le Patronage de l'Enseignement Laïque de Montluçon, association régie par la Loi de 1901, a été créé en 1913. Il est ancré sur des valeurs fortes telles que la laïcité, la citoyenneté, la mixité, l'autonomie, la responsabilisation et la transmission. Le Patronage Laïque de Montluçon a pour but : - de promouvoir des actions à destination des enfants des écoles publiques de Montluçon mais également des publics de tous horizons (bassin montluçonnais, département, France). Depuis 2016, il gère également CAP Tronçais (Centre d'activités du Patro), structure dédiée à l'éducation à l'environnement, aux séjours et aux formations. - de suivre et de protéger au point de vue matériel, intellectuel et moral, les enfants des écoles publiques, principalement de Montluçon. - d'organiser leurs loisirs : réunions, sorties, séances de cinéma, fêtes d'intérieur ou de plein air, séjours de vacances et toutes activités éducatives complémentaires de l'école laïque. - de former à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie par la pratique d'activités culturelles, sportives, physiques et de plein air dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et laïque. L'association Le Patronage Laïque de Montluçon a été fortement touchée par la crise sanitaire du Covid 19 stoppant durant plusieurs mois toutes actions.

Quelques éléments de bilan :

- Près de 100 enfants licenciés USEP (mercredi après-midi)
- Un peu plus de 200 enfants primaires et 50 collégiens, usagers de l'accompagnement scolaire
- Un peu plus de 300 enfants en séjours de vacances l'été dernier et près de 350 journées familles
- Près de 100 animateurs formés par nos sessions BAFA
- Près de 80 services civiques de l'Education Nationale formés aux valeurs citoyennes et au secourisme
- 40 animateurs formés au cours des formations de l'offre éducative
- Plus de 20 classes et de séjours environnementaux (maternels, primaires, collèges et lycées agricoles)
- Près de 200 demi-journées d'animations et d'expertises environnementales
- Entre 10 et 15 groupes en pension complète (séminaires, rassemblements familiaux, associations, clubs sportifs ...)

Bilan de la précédente convention (2022-2023-2024-2025)

- 200 enfants licenciés USEP (mercredi après-midi)
- 170 enfants suivis dans le cadre du CLAS (accompagnement à la scolarité)
- Plus de 500 enfants accueillis en séjours vacances encadrés par 17 directeurs et 83 animateurs
- Près de 100 animateurs formés par nos sessions BAFA
- Plus de 40 classes et de séjours environnementaux (maternels, primaires, collèges et lycées agricoles)
- Plus de 400 journées d'animations et d'expertises environnementales

Ce bilan démontre la progression des chiffres des activités de l'association et la volonté de continuer à développer ses dispositifs sur le volet éducatif au sens large.

En matière de perspectives 2025,2026, à partir de septembre 2025, l'association Patronage de l'Enseignement laïque de Montluçon ne sera plus adhérente à l'USEP mais à la fédération française des clubs omnisports (FFCO).

L'activité USEP du mercredi deviendra alors les activités sportives du Patro.

Ce nouveau statut leur permettra plus d'autonomie et de percevoir des subventions en direct.

Cependant, ce désengagement de l'USEP leur fait perdre les enseignants qui encadraient les activités sportives.

Ainsi, le Patronage est en cours de réorganisation de son fonctionnement pour parer à ces besoins humains et financiers.

Sur les trois dernières années, la Mairie a soutenu chaque année l'association à hauteur de 32 500 € (vingt huit mille cinq cents euros). Cette somme était répartie comme suit :

- 13 300 euros au titre des actions de formation, des séjours de vacances et des animations,
- 10 000 euros au titre de l'accompagnement à la scolarité,
- 9 000 euros au titre des activités sportives proposées le mercredi après-midi.

Cette convention pluriannuelle et la stabilité des versements assurent une stabilité au fonctionnement de l'association et de ses emplois.

Il est donc proposé de renouveler cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une nouvelle période de 4 ans à savoir du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Cela avec un montant socle de 28 500 euros par ans, cela sous réserve du vote du budget prévisionnel chaque année de la collectivité.

Reproposer une CPOM au Patronage laïque est justifier par son rôle déterminant, ainsi que par la volonté commune de la Ville de Montluçon et du Patronage de favoriser l'éveil, l'épanouissement, le bien-être de l'enfant et sa réussite scolaire.

Il est donc proposé de renouveler cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une nouvelle période de 4 ans à savoir du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Cette nouvelle CPOM aura comme attendus la mise en œuvre :

- des offres à destination des enfants et jeunes de 3 à 17 ans : actions, activités d'éducation populaire, physiques et sportives, de plein air, séjours de vacances, sensibilisation à l'environnement,
- des offres à destination des élèves : aide aux devoirs,
- des offres à destination des jeunes adultes : formations aux métiers de l'animation, stages pratiques BAFA/BAFD.

Concrètement, l'association s'engage à continuer ses activités sportives le mercredi, ainsi que l'accompagnement à la scolarité dans le cadre du CLAS. C'est aussi les actions de formation (BAFA/BAFD) sur des diplômes de l'animation volontaire, ainsi que la mise en place de séjours et des animations sur l'éducation à l'environnement qui continueront d'être proposées sur le site du Cap Tronçais. L'association s'engage également à participer aux événements festifs de la ville, ainsi que de mettre en réseau les animateurs en recherche d'emploi.

La CPOM, en plus de réalités financières directes comme vu précédemment énonce les moyens humains de la ville, mis à dispositions (éducateurs sportifs), ainsi que les moyens matériels divers, permettant la réalisation des actions de l'association.

Enfin, il est proposé de mettre en place un comité de suivi pour s'assurer du bon déroulement de cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Ce comité de suivi, présidé par un élu de la ville, sera composé du Président et du directeur du Patronage Laïque de Montluçon, des directeurs et chefs de service de la Mairie de Montluçon en charge de cette convention. Ce comité de suivi se réunira au moins une fois par an.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Patronage Laïque de Montluçon.

RAPPORT n° 25.534

OBJET : CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION MISSION LOCALE DE MONTLUÇON

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :30/10/25
EMETTEUR :	DGA Famille et Solidarités (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Manuela IBANEZ, Adjointe	

VISAS :
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 1 du décret N°2002-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
EXPOSE :
La Mairie de Montluçon a, en 2022, signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Avenir jeunes Mission Locale de Montluçon pour une période de 3 ans. Cette convention arrive à échéance au 31/12/2025. La mission locale a comme projet associatif : • D'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi. • Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale. • Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes». Bilan de la précédente convention (2022-2023 et 2024) En 2024, si le nombre d'inscriptions a progressé, le nombre de Jeunes accompagnés se stabilisent autour de 2 000. Le fonctionnement en 2024 a été marqué par un turn over important au niveau de l'équipe, avec notamment le départ de salariés expérimentés. Cela a eu pour principale conséquence une nécessaire adaptation du personnel pour suppléer les départs et accompagner les nouveaux salariés, entraînant une difficulté à stabiliser l'organigramme. Les Jeunes ont également dû s'adapter aux changements de référents parcours au fur et à mesure de la réorganisation des équipes. Le public accueilli et accompagné se caractérise toujours par une forte représentation de certaines catégories : – Les mineurs : ¼ des inscriptions (stable) – Les jeunes peu ou pas qualifiés : 57 % de jeunes non diplômés (+7 %) – Les ultra-marins: 9,9 % (+0,2 %) – Les jeunes parents: 15,7% (-0,3 %)

Le public issu des QPV représente environ 10% des accueils (légère baisse en terme de représentativité par rapport à 2023), alors que celui issu des ZRR représente environ 23 % (légère baisse en terme de 1er Accueil mais stable sur l'ensemble du public accueilli). Les femmes sont autant représentées que les hommes

S'agissant de l'offre de services, il convient de noter que :

- 95 % des jeunes accompagnés ont bénéficié au moins d'une prestation en matière d'emploi et 51 % d'une intervention en matière sociale.

De nombreuses actions ont été conduites pour favoriser le rapprochement entre les demandeurs d'emploi et les employeurs, avec le souci :

- D'offrir aux jeunes de multiples occasions de découvrir des métiers avec une programmation enrichie, variée et claire.
- De les outiller en leur permettant de disposer notamment de bilans psychologiques objectivant leurs choix professionnels ou de supports numériques valorisant leur profil.
- De les rendre acteurs et de les valoriser sur les opérations en les invitant à réaliser pour d'autres jeunes par exemple des supports de présentation des métiers.
- De développer leurs compétences sociales et de leur permettre (indirectement) de mieux appréhender l'importance de maîtriser un socle de connaissances, en les amenant à communiquer, à prendre en compte des consignes écrites, à effectuer des calculs.
- D'utiliser le plus possible des outils digitaux : Applications numériques, casques à réalité virtuelle, etc.

Le pourcentage de jeunes accédant à l'emploi ou à l'alternance a augmenté ces dernières années. Cette situation est d'autant plus intéressante qu'en dépit du rebond économique le bassin n'a toujours pas retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire en ce qui concerne l'emploi salarié (contrairement à la plupart des autres territoires) et que le taux de chômage reste toujours l'un des plus élevés de la région Auvergne Rhône Alpes. L'augmentation des contrats en alternance s'explique en grande partie par les fortes incitations financières issues du plan de relance qui ont limité les coûts pour les employeurs.

Sur les trois dernières années, la Ville de Montluçon a soutenu l'association à hauteur de 310 000 €, en cumulé.

Au regard de ces éléments de bilan et de l'importance de l'action en matière d'insertion et d'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'emploi, la ville de Montluçon souhaite réaffirmer son soutien à la mission locale. Cela passe par le renouvellement d'une CPOM pour les quatre années à venir.

Le rôle déterminant de la Mission locale dans l'accueil, l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, pour favoriser leur accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi mais aussi à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale (emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs) doit être conforté.

Dans le cadre de cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une nouvelle période de 4 ans à savoir du 01/01/2026 au 31/12/2029, la ville de Montluçon a différents attendus.

Les attendus de la ville de Montluçon

Des offres de service à destination des jeunes de 16 à 25 ans

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi.
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux.
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.
- Préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, médiation jeune-employeur) et accompagnement post emploi.

- Au cours des entretiens, un conseiller aide le jeune à s'orienter et examine avec lui les moyens à mobiliser pour lever les freins à l'emploi.
- Réaliser chaque année au moins plus spécifiquement une action pour des jeunes issus des QPV

Des offres de service à destination des entreprises :

- Aider au recrutement grâce à l'analyse des besoins de l'entreprise, la proposition de candidats et la construction d'une réponse individualisée (type de contrat, aides mobilisables, formation...).
- Accompagner dans l'emploi : suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers dans l'entreprise, médiation si nécessaire.
- Valoriser les entreprises locales grâce à l'information des jeunes et des professionnels sur le secteur et les métiers exercés (visites, stages découverte des métiers, etc.) et la communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire.

Une coordination entre Espace Montluçon jeunes (EMJ) et l'Association :

- Développer la communication.
- Réaliser des actions communes.
- Mettre en place un 'forum emploi'.
- Formaliser les orientations des jeunes et les actions mises en œuvre entre EMJ et l'association.

Dans le cadre de ces attendus, la Mission locale prend également différents engagements.

Les engagements de la Mission locale

Axe 1 : Assurer une égalité de traitement de l'ensemble des usagers

- Favoriser l'accès de la mission locale à l'ensemble des jeunes
- Adapter les interventions sur les quartiers politique de la Ville
- Travailler en partenariat avec tous les acteurs en relation avec les jeunes
- Renforcer et adapter les interventions de proximité sur les territoires ruraux

Axe 2 : Développer l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés

- Augmenter de 5% toute chose égale par ailleurs le nombre de jeunes accédant aux programmes de formation qualifiante continue, signant un contrat d'apprentissage, intégrant un dispositif de lutte contre illettrisme

Axe 3 : Assurer une prise en charge globale du jeune

- Renforcer les partenariats avec les milieux économiques et les relations avec les entreprises du secteur marchand
- Offrir un appui social aux jeunes engagés dans de réelles démarches d'insertion professionnelle
- Travailler en partenariat avec des organismes spécialisés

Axe 4 : Diversifier les modalités d'intervention de la structure afin de répondre au mieux aux besoins du public, dans un système contraint

- Développer l'animation de l'espace d'information
- Créer de nouveaux services d'information

Les engagements de la Ville de Montluçon

Un concours financier est apporté chaque année par la collectivité à l'association au vu de l'activité de l'exercice écoulé au titre de la subvention globale de fonctionnement.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 320 000 € (trois cent vingt mille euros) pour la durée de la convention soit du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Sous réserve du vote du budget de la collectivité, du respect des dispositions du titre II ci-dessus et titre III ci-après, les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- pour 2026 : 80 000 € (quatre-vingt mille euros),
- pour 2027 : 80 000 € (quatre-vingt mille euros),
- pour 2028 : 80 000 € (quatre-vingt mille euros),

- pour 2029 : 80 000 € (quatre-vingt mille euros),

Une garantie minimale de financement est fixée pour toute la durée de la convention à la somme de 240 000 € (deux cent quarante mille euros). Le montant de la garantie minimale ne pourra pas dépasser 75% du montant total de la convention, y compris les montants prévisionnels.

Il est proposé de mettre en place un comité de suivi, à l'initiative de la ville, pour s'assurer du bon déroulement de cette convention pluriannuelle d'objectifs et de Moyens. Ce comité de suivi sera présidé par l'adjointe éducation de la ville. Il est composé du Président(e) et du directeur(trice) de l'association, ainsi que des responsables administratifs de la ville de Montluçon, en charge de cette convention. Ce comité de suivi se réunira au moins une fois par an .

DELIBERE :

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2029 avec la Mission locale de Montluçon.

RAPPORT n° 25.535

OBJET : CHÂTEAU DES DUCS DE BOURBON - PARTENARIAT ENTRE MONTLUÇON TOURISME ET LE CHÂTEAU DES DUCS DE BOURBON

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :13/11/25
EMETTEUR :	Direction Culture et Patrimoine (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Alric BERTON, Adjoint	

VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

EXPOSE :

La Ville de Montluçon soucieuse de faire connaître le Château des Ducs de Bourbon au plus grand nombre et de dynamiser sa communication auprès du public, souhaite s'associer avec Montluçon Tourisme.

Dans le cadre de la politique économique de son territoire, Montluçon Tourisme a pour mission de développer son activité commerciale et en faire bénéficier notamment, les prestataires de tourisme de sa zone géographique d'intervention, voire des territoires voisins sous réserve de disposer d'une convention avec lesdits territoires. L'objectif principal étant d'optimiser les taux de remplissage des activités touristiques : d'hébergement, de restauration, de loisirs, sportives et culturelles et de favoriser la consommation de forfaits et services touristiques.

Le partenariat se présente sous forme de convention (ci-annexée) ayant pour objet de déterminer les conditions liant le Château des Ducs de Bourbon et Montluçon Tourisme dans le cadre de la commercialisation de séjours et de voyages organisés (individuels, groupes, tour opérateurs, écoles, comités d'entreprise, etc.) par le service commercialisation de Montluçon Tourisme. Cette présente convention n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un quelconque volume de prestations touristiques obligeant les parties.

Ainsi, le Château des Ducs de Bourbon, donne mandat au « service commercialisation » de Montluçon Tourisme pour assurer la réservation et la vente de ses prestations aux conditions ci-après indiquées et dont la description et les prix figurent en annexe.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée avec Montluçon Tourisme ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer la convention.

RAPPORT n° 25.536

OBJET : CHÂTEAU DES DUCS DE BOURBON - ÉVÉNEMENTS, EXPOSITIONS, MANIFESTATIONS 2026

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :13/11/25
EMETTEUR :	Direction Culture et Patrimoine (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Alric BERTON, Adjoint	

VISAS :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
EXPOSE :
Situé au cœur du centre historique de Montluçon, le Château des Ducs de Bourbon poursuit, en 2026, sa mission de valorisation du patrimoine et de diffusion culturelle auprès de tous les publics. L'année à venir sera marquée par une programmation riche et diversifiée, mêlant expositions temporaires, ateliers pédagogiques, visites thématiques et événements participatifs, visant à faire (re)découvrir ce site emblématique dans une dynamique à la fois patrimoniale et conviviale. Deux expositions temporaires majeures structureront cette saison culturelle : Du 30 mars au 7 novembre 2026, l'exposition « Quoi de neuf au Moyen Âge ? » proposera un regard renouvelé sur cette période souvent stéréotypée. À travers objets archéologiques, reconstitutions et dispositifs interactifs, cette exposition immersive s'adressera à un large public : familles, groupes scolaires, passionnés d'histoire. Un dossier pédagogique adapté à chaque cycle scolaire sera mis à disposition des établissements de Montluçon et de son agglomération. De décembre 2026 à février 2027, l'exposition « Jeux au Château » offrira une plongée ludique et intergénérationnelle dans l'univers des jeux d'autrefois. Jeux de société, d'adresse ou de stratégie seront présentés de manière interactive, avec la possibilité pour les visiteurs de les expérimenter grâce à l'accompagnement de médiateurs formés. Cette exposition mettra en valeur le rôle du jeu dans le lien social, l'apprentissage et le patrimoine culturel. Ces événements s'inscrivent dans une volonté forte de rendre la culture accessible à tous, tout en valorisant le château comme lieu vivant de découverte, d'échanges et de transmission.
DELIBERE :
En conclusion il est proposé au Conseil municipal : • D'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer les conventions et contrats nécessaires à la réalisation de ces opérations ; • D'engager les dépenses afférentes à ces animations, événements etc. et expositions temporaires dans

la limite du budget qui sera attribué sur l'année 2026.

RAPPORT n° 25.537

OBJET : CHÂTEAU DES DUCS DE BOURBON - NOUVEAUX TARIFS BOUTIQUE

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :13/11/25
EMETTEUR :	Direction Culture et Patrimoine (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Alric BERTON, Adjoint	

VISAS :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
EXPOSE :
Dans le cadre de l'exploitation de la boutique du Château des Ducs de Bourbon, la Ville de Montluçon poursuit son engagement en faveur de la valorisation du patrimoine local, de la promotion de l'histoire du site et du développement de l'attractivité touristique. La boutique proposera une sélection de produits culturels, historiques et artisanaux destiné à prolonger l'expérience de visite. Afin de répondre au mieux à la demande du public et d'élargir l'offre proposée, de nouveaux produits ont été sélectionnés. En conséquence, une nouvelle grille a été établie afin d'intégrer ces références. Cette mise à jour tient compte du coût d'achat des produits, et des marges nécessaires à l'équilibre économique de l'activité. Comme précédemment, la grille tarifaire indicative est annexée à la présente délibération et pourra être mise à jour périodiquement par arrêté municipal, en fonction de l'évolution de l'offre de la boutique.
DELIBERE :
En conclusion il est proposé au Conseil municipal : • D'approuver la tarification annexée à la présente délibération des produits qui seront vendus dans la boutique.

RAPPORT n° 25.538

OBJET : CHÂTEAU DES DUCS DE BOURBON - VENTE À LA BOUTIQUE DU CHÂTEAU DES DUCS DE BOURBON DE L'OUVRAGE DE SOPHIE LIÉGARD "LE PRIEURÉ NOTRE-DAME DE MONTLUÇON"

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :13/11/25
EMETTEUR :	Direction Culture et Patrimoine (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Alric BERTON, Adjoint	

VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

EXPOSE :

Conformément à la délibération n°17.530 du 16 novembre 2017, la Ville de Montluçon a participé au financement du livre de Sophie Liégard intitulé « Le Prieuré Notre-Dame de Montluçon ».

Il s'agit d'un ouvrage qui retrace les résultats des fouilles menées durant l'été 2010 sur le site de l'église Notre-Dame et qui apporte de nouvelles connaissances sur l'histoire de notre ville et son territoire.

Afin de permettre une large diffusion de cet ouvrage auprès du public, la Ville de Montluçon souhaite le mettre en vente à la boutique du château des Ducs de Bourbon au prix public de 30 euros l'unité.

Pour ce faire, la boutique du Château achètera 10 exemplaires au prix de 10 euros l'unité. Selon les besoins, un réassort sera possible.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la tarification et la vente de cet ouvrage à la boutique du Château des Ducs de Bourbon ;
- De percevoir les recettes sur le budget de la Ville de Montluçon.

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 117894
Fonction : 314
Article :
Activité :
Nomenclature :
Code programme : CULVALPATR
Code opération : 24D04073
Montant total 100,00
TTC :
N° créancier :
N° engagement :

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 117998
Fonction : 314
Article :
Activité :
Nomenclature :
Code programme : CULVALPATR
Code opération : 24D04073
Montant total 300,00
TTC :
N° créancier :
N° engagement :

RAPPORT n° 25.539

OBJET : PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS D'ARTS PLASTIQUES AU FONDS D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN - ANNÉE 2026

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :13/11/25
EMETTEUR :	Direction Culture et Patrimoine (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Alric BERTON, Adjoint	

VISAS :
Vu le Code général des Collectivités territoriales. Vu la délibération n° 25-318 du 19 juin 2025 relative à la mise à jour d'un guide fixant les tarifs des prestations municipales.
EXPOSE :
Dans le cadre de ses actions de développement culturel, la Ville de Montluçon entend poursuivre pour l'année 2026 sa programmation d'expositions d'art moderne et contemporain. La Ville de Montluçon dispose d'un lieu d'exposition : Le Fond d'Art Moderne et Contemporain (FAMC) situé à l'Espace Boris-Vian, lui permettant d'accueillir des artistes et des événements en fonction des demandes et des disponibilités sur l'année 2026. Le Fonds d'Art Moderne et Contemporain est fermé de décembre à début mars. L'Orangerie de la Villa Louvière, autre salle d'expositions de la Ville de Montluçon est fermée aux expositions pour l'année 2026. La liste des expositions préprogrammées en 2026 est ci-annexée
DELIBERE :
En conclusion il est proposé au Conseil municipal : • d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à signer les conventions éventuelles ; • de régler les sommes correspondantes ; • d'imputer les dépenses et les recettes sur le budget 2026, sous réserve de vote de celui-ci.

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	110204
Fonction :	311
Article :	752
Activité :	2150CULT
Nomenclature :	
Code programme :	CULEXPOSIT
Code opération :	22D00889
Montant total	1 400,00
TTC :	
N° créancier :	
N° engagement :	BP 2026

RAPPORT n° 25.540

OBJET : SUBVENTION D'AIDE AU PROJET À L'ASSOCIATION LES AMIS DES ARTS - ANNÉE 2025

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :13/11/25
EMETTEUR :	Direction Culture et Patrimoine (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Alric BERTON, Adjoint	

VISAS :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
EXPOSE :
La Ville de Montluçon encourage les actions menées sur son territoire par les associations culturelles en favorisant les initiatives individuelles, ainsi que les collaborations entre les différents acteurs culturels. Ainsi elle apporte éventuellement son concours financier et fixe annuellement, dans le cadre de son budget communal, le versement de subventions de fonctionnement et d'aide aux projets. La Ville de Montluçon souhaite soutenir l'association LES AMIS DES ARTS pour l'organisation de son 78e salon d'Automne se déroulant du 28 septembre au 12 octobre au Fonds d'Art Moderne et Contemporain à Montluçon en lui versant une subvention d'aide au projet pour l'année 2025 de 600 euros (six cents euros). Les subventions d'aide aux projets seront versées sur présentation du budget financier finalisé de l'événement. En cas d'annulation ou de réalisation partielle de la manifestation, seules les dépenses justifiées et effectivement supportées seront remboursées à hauteur du montant de la subvention accordée sur présentation des factures.
DELIBERE :
En conclusion il est proposé au Conseil municipal : • d'accorder à l'association LES AMIS DES ARTS, ayant son siège social Maison des Associations Boris-Vian, 27 rue des Faucheroux à Montluçon, une subvention d'aide au projet de 600 € ; • d'imputer les dépenses au budget 2025.

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	100744
Fonction :	311
Article :	65 748
Activité :	2150CULT
Nomenclature :	
Code programme :	CULPRATIQUE
Code opération :	22D00873
Montant total	600,00
TTC :	
N° créancier :	1 206
N° engagement :	X004294

RAPPORT n° 25.541

OBJET : FÊTES CARNAVALESQUES DU BŒUF VILLÉ 2026

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :13/11/25
EMETTEUR :	Mission Evènements (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Alric BERTON, Adjoint	

VISAS :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles L 2122-1-1, L2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
EXPOSE :
Le Carnaval Bœuf Villé 2026 constitue un événement festif emblématique de Montluçon, ayant pour vocation de renforcer la cohésion sociale, de valoriser le tissu associatif local, et de célébrer la richesse culturelle de notre territoire. Les festivités, qui se dérouleront du 16 au 29 mars 2026, incluront des spectacles pour les enfants dans les écoles, une bataille de confettis et une grande parade dans le centre-ville. Pour cette deuxième année, davantage orientée vers l'implication des services de la ville (enfance/jeunesse - animations vie sociale), des associations locales et des Centres sociaux de Montluçon Communauté se verront confier la création de déguisements en lien avec la thématique des chars. Concernant la création du Carmentrau, l'Unapei sera porteuse du projet en lien avec les jeunes de l'IME et les centres de loisirs de la Ville. L'opération « Têtes de bœuf » réalisée par les enfants des centres d'accueil sera reconduite en direction des commerçants. Un spectacle sera proposé du 16 au 27 mars 2026 dans les écoles maternelles et primaires de la Ville. Les écoles désireuses de participer à cet événement devront s'inscrire en amont et pourront profiter du carnaval au sein de leur structure : • Petit déjeuner ou goûter déguisé • Animation musicale • Venue du Carmentrau... De plus, comme chaque année des espaces sur la voie publique et des ventes ambulantes seront accordés. Les tarifs appliqués seront ceux du guide des tarifs 2024 votés en conseil municipal.

Tarifs :Location espaces sur la voie publique pour ventes fixes :

- Moins de 5m linéaire : 53,10 €/ jour - 106,20 € pour le week-end
- Plus de 5m linéaire : 106,20 €/jour - 159,30 € pour le week-end

Ventes ambulantes :

- 15,93 €/ jour par chariot ou corbeille
- 26,55 € pour le week-end par chariot ou corbeille

Le budget consacré à cette opération est de l'ordre de 48 000 €, sous réserve du vote du BP 2026.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'organisation de la manifestation ;
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer les contrats artistiques et partenariats ;
- d'entériner les tarifs proposés (location espaces sur la voie publique pour ventes fixes) ;
- d'imputer les dépenses au budget 2026
- d'encaisser les recettes sur le budget 2026.

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 116540
Fonction : 20
Article : 61 358
Activité : 2010EVEN
Nomenclature :
Code programme : ATTEVENEM2
Code opération : 23D03065
Montant total 3 363,00
TTC :
N° créancier :
N° engagement : BP2026

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 116541
Fonction : 20
Article : 6 232
Activité : 2010EVEN
Nomenclature :
Code programme : ATTEVENEM2
Code opération : 23D03065
Montant total 42 530,00
TTC :
N° créancier :
N° engagement : BP2026

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 116542
 Fonction : 20
 Article : 6 236
 Activité : 2010EVEN
 Nomenclature :
 Code programme : ATTEVENEM2
 Code opération : 23D03065
 Montant total 500,00
 TTC :
 N° créancier :
 N° engagement : BP2026

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 116543
 Fonction : 20
 Article : 6 288
 Activité : 2010EVEN
 Nomenclature :
 Code programme : ATTEVENEM2
 Code opération : 23D03065
 Montant total 200,00
 TTC :
 N° créancier :
 N° engagement : BP2026

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 116544
 Fonction : 20
 Article : 6 378
 Activité : 2010EVEN
 Nomenclature :
 Code programme : ATTEVENEM2
 Code opération : 23D03065
 Montant total 1 500,00
 TTC :
 N° créancier :
 N° engagement : BP2026

RAPPORT n° 25.542

OBJET : FRESQUES DE NOËL - SUBVENTION À L'ASSOCIATION J'AIME MONTLUÇON CENTRE VILLE

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :13/11/25
EMETTEUR :	Direction Attractivité Enseignement supérieur Innovation (Agglo)	
RAPPORTEUR :	Mme Géraldine LHOSPITALIER, Conseillère Municipale Déléguée	

VISAS :
Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu les statuts de la ville de Montluçon et notamment ses compétences en matière de soutien aux associations ; Vu la demande de subvention effectuée le 14 octobre 2025 par l'association « J'aime Montluçon centre ville » sollicitant la participation financière de la ville de Montluçon à l'opération « fresques de Noël ».
EXPOSE :
L'association des commerçants « J'aime Montluçon centre ville », récemment créée, souhaite contribuer à renforcer la magie de Noël, déjà présente au cœur de Montluçon grâce aux nombreuses animations portées par la ville de Montluçon, en proposant que 11 vitrines de locaux commerciaux vacants sur le boulevard de Courtais puissent être décorées pour les fêtes de la fin d'année 2025. C'est à Aurélie Martin, plus connue sous son nom d'artiste, Oréalys Révayia, résidant à Saint-Fargeol, que l'association souhaite confier la décoration de ces vitrines. Ces œuvres éphémères disparaîtront après la période des fêtes. Afin de conduire à bonne fin ce projet, l'association a sollicité la ville de Montluçon pour qu'elle prenne en charge la totalité de cette opération pour un montant estimé à 4 000 euros. Compte tenu des autres actions engagées en fin d'année par la ville de Montluçon, et notamment la prise en charge d'une navette gratuite entre le cœur de ville et Athanor au profit des habitants, il est proposé d'accorder un soutien financier à hauteur de 60% pour cette opération des fresques de Noël, soit un maximum de 2 400 €. Pour bénéficier du versement de cette subvention, l'association devra fournir un bilan financier de l'opération et la/les facture(s) acquittée(s) associée(s).
DELIBERE :
En conclusion il est proposé au Conseil municipal : • d'approuver le versement d'une subvention de 2 400 € maximum, soit 60% du montant de l'opération, à l'association « J'aime Montluçon centre ville » pour son projet « fresques de Noël » sur présentation d'un bilan financier de l'opération et des factures acquittées associées • d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint au Maire délégué, à signer tout document permettant ce versement

Imputation budgétaire :	
Enveloppe(s) :	112554
Fonction :	65
Article :	65 742
Activité :	
Nomenclature :	
Code programme :	ECOCOMERC
Code opération :	
Montant total	2 400,00
TTC :	
N° créancier :	
N° engagement :	X004488

RAPPORT n° 25.543

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE D'AIDE À LA PARTICIPATION À LA COMPÉTITION DE NIVEAU NATIONAL ET PLUS À L'ASSOCIATION MOTO CLUB DE MONTLUÇON

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :17/11/25
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Romain LEFEBVRE, Adjoint	

VISAS :

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

EXPOSE :

L'association Moto club Montluçon a participé à différents Championnats de France de Moto Cross au cours de la saison sportive 2024/2025 ;

Championnats de France le 16 mars 2025 les Illats (33)

- Teddy Lopès et Matthieu Bessay se sont classés 5^{ème} en Sidecar - cross Elite

Championnats de France le 23 mars 2025 à Nogaro (32)

- Théo Tauveron s'est classé 7^{ème} Vitesse – promosport 600

Championnats de France le 30 mars 2025 à Valence (26)

- Louna Novais s'est classée 18^{ème} en Motocross Féminine

Championnats de France le 13 avril 2025 à Magny Cours (58)

- Noa Tauveron s'est classée 5^{ème} en vitesse – promosport 400

Championnats de France le 27 avril 2025 à Thouars (79)

- **Evan et Killian Prunier sont champion de France Sidecar-cross Elite**

Championnats de France le 18 mai 2025 à notre Dame de Gravenchon (76)

- Ethan et Matthias Poirier se sont classés 6^{ème} en Sidecar-cross Elite

Championnats de France le 29 mai 2025 à Torcé en vallée (72)

- Dominique Bendaoud et Antoine Pasquier se sont classés 4^{ème} en Sidecar-cross Elite

Championnats de France le 26 juillet 2025 à Andrézieux Bouthéon (42)

- Tristan Pinto Tourand s'est classé 16^{ème} en Motocross Minivert 85

- Morgan Courtois s'est classé 25^{ème} en Motocross Minivert 85
- Maxime Ferry Boudard s'est classé 36^{ème} en Motocross Minivert 85
- Enzo Batteux s'est classé 23^{ème} en Motocross Minivert 85

Championnats de France le 24 août 2025 à Lédénon (30)

- Charles Cortot s'est classé 3^{ème} en Vitesse – promosport 8s

Championnats de France le 7 septembre 2025 à Anneau du rhin (68)

- Nicolas Lacroix s'est classé 5^{ème} en Vitesse – 1000 promotion

L'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus s'élève à 1 500 € (correspondant au plafond de l'aide) pour le déplacement de ces 17 pilotes.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association Moto club Montluçon, 8 rue des roitelets, 03100 Montluçon.

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	116598
Fonction :	326
Article :	65 748
Activité :	SPOSOUTIE2
Nomenclature :	
Code programme :	
Code opération :	
Montant total	1 500,00
TTC :	
N° créancier :	1 288
N° engagement :	X004469

RAPPORT n° 25.544

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE D'AIDE À LA PARTICIPATION À LA COMPÉTITION DE NIVEAU NATIONAL ET PLUS À L'ASSOCIATION MONTLUÇON BMX

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :17/11/25
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Romain LEFEBVRE, Adjoint	

VISAS :
Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.
EXPOSE :
L'association Montluçon BMX a participé aux Championnats du France de BMX du 28 et 29 juin 2025 à Besançon (25) • Gabin Vachelard s'est classé en U15 - 45^{ème} • Théo Bignet s'est classé en U13 - 45^{ème} • Ryann Delcroix s'est classé en U9 - 25^{ème} L'association Montluçon BMX a participé aux Championnats du monde de BMX du 28 juillet au 3 août 2025 à Conpenhage (Danemark) • Maxime Pelletier s'est classé 81^{ème} L'association Montluçon BMX a participé aux Championnats du France de BMX le 5 octobre 2025 à Compiègne (60) • Maxime Pelletier a atteint les 32° de finale L'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus s'élève à 750 € pour le déplacement de ces 4 pilotes.
DELIBERE :
En conclusion, il est proposé au Conseil municipal : • d'accorder une subvention de 750 € à l'association Montluçon BMX, rue Ernest Montusès, 03100 Montluçon.

Imputation budgétaire :	
--------------------------------	--

Enveloppe(s) :	116598
Fonction :	326
Article :	65 748
Activité :	SPOSOUTIE2
Nomenclature :	
Code programme :	
Code opération :	
Montant total	750,00
TTC :	
N° créancier :	33 063
N° engagement :	X004470

RAPPORT n° 25.545

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE D'AIDE À LA PARTICIPATION À LA COMPÉTITION DE NIVEAU NATIONAL ET PLUS À L'ASSOCIATION JUDO KWAÏ BOURBONNAIS

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :17/11/25
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Romain LEFEBVRE, Adjoint	

VISAS :
Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.
EXPOSE :
L'association Judo Kwaï Bourbonnais a participé aux Championnats du monde vétéran le 7 novembre 2025 à l'Institut de Judo de Paris (75014) • Manon Da Rocha a terminé 3e – 78kg dans la catégorie vétéran 1 L'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus s'élève à 150 € pour cette athlète. Il est proposé une subvention de 150 € pour ce déplacement.
DELIBERE :
En conclusion il est proposé au Conseil municipal : • d'accorder une subvention de 150 € à l'association Judo Kwaï Bourbonnais, 10 rue des Raynauds, 03100 Montluçon

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	116598
Fonction :	326
Article :	65 748
Activité :	SPOSOUTIE2
Nomenclature :	
Code programme :	
Code opération :	
Montant total	150,00
TTC :	
N° créancier :	16 669
N° engagement :	X005103

RAPPORT n° 25.546

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE À LA PARTICIPATION À LA COMPÉTITION DE NIVEAU NATIONAL ET PLUS À L'ASSOCIATION MONTLUÇON ATHLÉTISME

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :17/11/25
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Romain LEFEBVRE, Adjoint	

VISAS :
Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.
EXPOSE :
L'association Montluçon Athlétisme a participé aux Championnats du monde Vitus para Athlétisme le 4 octobre 2025 à New Delhi en Inde. • Gaël Geffroy s'est classé 7° sur 1 500 m L'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus s'élève à 500 € pour ce sportif dont 50 € pour sport adapté. L'association Montluçon Athlétisme a participé aux Championnats du monde Vitus para Athlétisme le 12 octobre 2025 à Brisbane en Australie. • Théo Geffroy s'est classé 2° sur 1 500 m et 2° sur 5 000 m L'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus s'élève à 500 € pour ce sportif dont 50 € pour sport adapté. L'association Montluçon Athlétisme a participé aux Championnats d'Europe Master le 14 octobre 2025 à Madère au Portugal. • Guillaume Lorton s'est classé 1° sur 1 500 m et 1° sur 5 000 m L'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus s'élève à 100 € pour cet athlète. Une subvention d'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus de 650 € a déjà été votée au Conseil municipal du 25 septembre 2025 en faveur de Montluçon Athlétisme. Par ailleurs, la délibération n°10.216 du 25 mars 2010 relative à l'aide à la performance précise un plafond de 1 500 € par an et par association sportive.

C'est pourquoi, il est proposé une subvention de 850 € pour ces trois athlètes.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une subvention de 850 € à l'association Montluçon Athlétisme, 328 rue de la Chaux 03600 Commentry.

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	116598
Fonction :	326
Article :	65 748
Activité :	SPOSOUTIE2
Nomenclature :	
Code programme :	
Code opération :	
Montant total	850,00
TTC :	
N° créancier :	1 300
N° engagement :	X005102

RAPPORT n° 25.547

OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 À L'ASSOCIATION HORIZON MONTLUÇON

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :17/11/25
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Romain LEFEBVRE, Adjoint	

VISAS :

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

EXPOSE :

Le bassin de vie de Montluçon est historiquement une terre de Cyclisme. Ses caractéristiques naturelles et ses sentiers de randonnées, son bike park ainsi que son passé sportif (citons Roger Walkowiak ou plus récemment Julian Alaphilippe) et des événements sportifs notoires (Paris-Nice 2022, Tour de France 2024 et le Critérium Dauphiné 2025) justifient de cet attachement ardent de Montluçon au Cyclisme.

Par ailleurs, Horizon Montluçon qui changera d'identité à la prochaine assemblée générale pour devenir Montluçon Cyclisme, propose un projet ambitieux par le regroupement des disciplines de Cyclisme sur route, de Trial, d'enduro et de vélo tout chemin. Cette nouvelle entité a la volonté de maintenir le niveau national de Cyclisme sur le territoire de Montluçon en respect de la terre de Cyclisme qu'est Montluçon. Pour ce faire, trois écoles de vélo seront créées avec pour objectifs, l'éducation et la formation des jeunes à la pratique du Cyclisme.

Horizon Montluçon a recruté un agent pour le maintien, le développement et l'encadrement des activités de Cyclisme. Cet emploi qui se doit pérenne exige un apport financier dès aujourd'hui.

C'est pourquoi, Horizon Montluçon demande un acompte sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026. Cet acompte sera calculé sur le montant des subventions de fonctionnement 2025 soient 100 000 € qui avaient été attribuées à Horizon Montluçon (40 000 €) et à la Team Atria (60 000 €) à hauteur de 50% correspondant à un acompte sur la subvention de fonctionnement 2026 de 50 000 €.

Cet acompte sur la subvention de fonctionnement 2026 permettra à Horizon Montluçon d'assumer des engagements financiers, notamment les charges liées au fonctionnement des équipes de Division Nationale 1 et le salaire du nouvel agent.

Le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 sera versé, en respect des dispositions de la convention financière, entre le 15 juillet et le 29 août 2026 sur production des bilans et comptes de résultat de l'exercice précédent.

Il est donc proposé un acompte sur la subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 50 000 € à Horizon Montluçon qui sera déduit de la subvention de fonctionnement 2026.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 de 50 000 € à Horizon Montluçon, rue Ernest Montusès 03100 Montluçon

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	116599
Fonction :	3 272
Article :	65 748
Activité :	SPOSOUTIEN
Nomenclature :	65 748
Code programme :	
Code opération :	
Montant total	50 000,00
TTC :	
N° créancier :	
N° engagement :	BP 2026

RAPPORT n° 25.548

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE CROSS-TRAINING AU SEIN DU LYCÉE PAUL CONSTANS

SÉANCE DU :	27/11/25	Date Commission :17/11/25
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Romain LEFEBVRE, Adjoint	

VISAS :

Vu l'article L 214-6-2 du code de l'Éducation

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 73 1007 du 31.10.1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

EXPOSE :

Le lycée Paul Constans dispose d'une salle spécifique de cross-training. Cet équipement sportif est constitué de cages à squat ainsi que de matériel de musculation divers. Il a vocation à être utilisé lors des cycles EPS musculation sur le temps scolaire.

Cet équipement spécifique est particulièrement adapté pour la préparation physique des sportifs engagés vers le haut niveau, aussi afin de leur permettre d'en bénéficier l'établissement scolaire souhaite continuer le partenariat avec la Ville de Montluçon engagé depuis 2022.

Ainsi, par une convention d'occupation, la salle de cross-training pourrait être utilisée par un éducateur sportif communal, détenteur d'un diplôme universitaire de préparation physique, afin de mener un projet de préparation physique. Pour ce faire, des élèves du lycée ont été ciblés pour leurs capacités sportives, étant licenciés dans des clubs de la ville et ayant des niveaux sportifs régionaux jusqu'à internationaux.

Ces interventions seront réalisées sur les pauses méridiennes ainsi que sur des créneaux dits périscolaires, après les cours.

L'intérêt global de ce projet est d'apporter une offre qualitative sur le volet de la préparation physique pour des sportifs dits à potentiel ou de pré-haut niveau.

La possibilité d'occuper cet équipement dédié est à la fois un apport qualitatif avec un savoir-faire particulier par l'agent de la collectivité, mais aussi un gain de temps pour les entraîneurs dans les différentes disciplines qui recentreront leurs séances sur l'activité principale.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint à signer la convention d'occupation à titre

gracieux de la salle de cross-training au sein de l'établissement scolaire Paul Constans.